

6

Impacts sur le milieu humain

6.1 Aménagement du territoire

6.1.1 Description

La zone d'étude se trouve presque entièrement à l'intérieur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans le territoire non organisé (TNO) de Lac-Ministuk. Elle recoupe aussi la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (TNO de Lac-Achouakan, de Lac-Moncouche et de Mont-Apica) du côté ouest de la route 169. La MRC de Charlevoix (TNO de Lac-Pikauba) n'est que faiblement englobée par la limite de la zone à son extrémité sud-est.

La zone d'étude est en totalité située sur les terres du domaine public. La limite nord de la réserve faunique des Laurentides passe à la hauteur du PK 20 de la rivière Pikauba. Elle occupe les deux tiers du territoire au sud de la zone d'étude. Au nord de la réserve faunique des Laurentides, le territoire public libre s'étend jusqu'à la rive sud du lac Kénogami et comprend des terres sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

La Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) est responsable de la gestion de la réserve faunique des Laurentides. Les terres publiques situées à l'extérieur de la réserve sont, quant à elles, gérées par le ministère des Ressources naturelles (MRN).

6.1.1.1 Plan d'affectation des terres du domaine public

Selon le *Plan d'affectation des terres du domaine public* (Ministère des Ressources naturelles, 1991), le territoire compris dans la zone d'étude fait presque entièrement partie de l'affectation forestière de production. Cette affectation est attribuée à des unités territoriales axées sur la production de la matière ligneuse tout en tenant compte des autres ressources du milieu forestier. Le Plan identifie aussi des zones d'affectation de conservation attribuées aux sites faunique, récréatif et d'utilité publique. Ces territoires font l'objet d'un cadre normatif particulier en ce qui a trait aux activités de prélèvement de la matière ligneuse.

Quelques sites fauniques, soit des aires de confinement du cerf de Virginie, sont situés au sud du lac Kénogami, dans le secteur du lac McDonald. Les sites de l'affectation de

conservation comptent également les rivières Pikauba et aux Écorces, désignées comme parcours de canot-kayak, deux sentiers de motoneige régionaux et quelques camps de piégeage. Le secteur compris entre le lac Kénogami et la réserve faunique regroupe aussi plusieurs sites de villégiature.

Les sites d'utilité publique occupent le corridor routier de la route 169 identifié comme un corridor routier panoramique. Le secteur sud du Lac-Kénogami, qui correspond sensiblement au territoire considéré pour le projet de parc régional du Lac-Kénogami, est aussi désigné sous cette affectation. Enfin, le Plan identifie deux forêts d'expérimentation et deux vergers à graines de même que des zones d'exploitation minérale (carrières et sablières) et des dépotoirs. Les sablières et gravières sont principalement concentrées le long de la route 169 qui traverse la réserve faunique.

6.1.1.2 Plan régional de développement de la villégiature

Le territoire de gestion 3 du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) couvre les terres de la zone d'étude situées entre le lac Kénogami et la réserve faunique des Laurentides. Ce territoire est caractérisé par un fort potentiel récréatif et soumis à une pression importante. Le secteur au sud du lac Kénogami est en effet fortement convoité pour la villégiature privée, situation intimement liée à la qualité de la chasse qui s'y pratique et à la proximité des villes de Chicoutimi et de Jonquière. Depuis 1998, aucun bail de villégiature n'a été attribué dans ce territoire. En effet, un moratoire suspendant toute adjudication de bail sur ce territoire s'applique dans le cadre de la création éventuelle du parc régional du Lac-Kénogami.

Soulignons que le premier PRDV interdisait toute occupation de villégiature sur une bande de 100 m aux abords des rivières aux Écorces et Pikauba, considérées comme des rivières à ouananiche. Cette interdiction s'appliquait à tout le parcours de la rivière aux Écorces et à la section de la rivière Pikauba qui traverse le territoire public libre entre la réserve faunique et le lac Kénogami.

En janvier 2001, le MRN a entrepris le processus de révision du PRDV de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Le nouvel outil de planification du développement du territoire public qui en résultera, le plan régional de développement (PRD), considérera dorénavant l'ensemble des activités pouvant se dérouler sur les territoires publics gérés par le MRN. La mise en application du nouveau Plan est prévue pour l'automne 2002. Jusqu'à cette date, l'émission des baux de villégiature est suspendue pour l'ensemble de la zone d'étude. Les seuls permis pouvant être octroyés concernent l'occupation temporaire de site pour une courte période.

6.1.1.3 Schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Le second projet de schéma d'aménagement révisé (SPSAR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été édité en juin 2000. Le processus de révision du schéma d'aménagement a été suspendu en raison du dossier des fusions municipales.

En territoire public, trois grandes affectations ont été déterminées : forestière de production, forestière et récréative, conservation. Dans la zone d'étude, l'affectation forestière de production est attribuée aux terres publiques libres situées au sud du lac Kénogami. La bande riveraine du lac Kénogami qui correspond au territoire ciblé pour le projet de parc régional du Lac-Kénogami a été délimitée comme aire de conservation. L'affectation forestière et récréative concerne la réserve faunique des Laurentides.

6.1.2 Impacts en phase de construction

Les travaux de construction des ouvrages et le déboisement du réservoir modifieront la gestion territoriale de la SÉPAQ pour les activités de plein air, de chasse et de pêche. La SÉPAQ devra élaborer un plan de gestion intérimaire qui tiendra compte de l'ensemble des travaux qui seront effectués sur une période de trois ans.

La SÉPAQ sera avisée à l'avance du calendrier et de la nature des travaux, ainsi que des sites et des accès utilisés. L'état d'avancement des travaux sera également communiqué périodiquement.

L'intensité de l'impact est jugée faible puisque la gestion du territoire ne sera perturbée qu'en partie pendant les travaux. L'étendue est locale car la portion de la réserve faunique touchée est limitée. La durée est moyenne, car elle correspond à l'ensemble de la période des travaux. L'impact est ainsi jugé d'importance mineure (voir le tableau 6-1).

Tableau 6-1 – Évaluation de l'impact sur l'aménagement du territoire en phase de construction

Intensité	Faible X		Moyenne	Forte
Étendue	Ponctuelle		Locale X	Régionale
Durée	Courte		Moyenne X	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif		X		
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.1.3 Impacts en phase d'exploitation

La présence du réservoir et des ouvrages (barrage et digues), de même que la gestion des débits entraîneront pour la SÉPAQ des modifications permanentes dont elle devra désormais tenir compte dans son plan de gestion du territoire. Le réaménagement du plan de gestion concernera principalement la pratique de la pêche et de la chasse à l'original.

Les informations relatives à la gestion du réservoir et des débits seront rendues publiques et donc disponibles pour les gestionnaires de la SÉPAQ.

L'impact est jugé d'importance moyenne. Son intensité est faible car la gestion du territoire ne sera que partiellement perturbée. L'étendue est locale car la portion de la réserve faunique touchée est limitée. La durée est longue en raison du caractère permanent de la modification (voir le tableau 6-2).

Tableau 6-2 – Évaluation de l'impact sur l'aménagement du territoire en phase d'exploitation

Intensité	Faible X		Moyenne	Forte
Étendue	Ponctuelle		Locale X	Régionale
Durée	Courte		Moyenne	Longue X
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif			X	
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.2 Occupation du territoire, tourisme et récréation

6.2.1 Description

L'occupation du territoire de la zone d'étude est caractérisée par la présence de chalets privés et de campements ainsi que de quelques équipements à vocation touristique et récréative. Ce territoire demeure toutefois avant tout un lieu privilégié pour pratiquer la chasse, la pêche ou la motoneige. Les équipements à vocation touristique et récréative comprennent essentiellement les chalets de villégiature et les installations d'hébergement de la réserve faunique des Laurentides, le sentier de randonnée du parc régional du Lac-Kénogami, les sentiers de motoneige et les parcours canotables des rivières aux Écorces et Pikauba.

6.2.1.1 Villégiature

Dans sa partie située en territoire public libre, la zone d'étude comprend 49 chalets détenant des baux du MRN ; 21 se trouvent à l'ouest de la rivière Pikauba et 28, à l'est. Une bonne partie des chalets situés en rive droite de la rivière sont accessibles à partir de la route 35. Cinq chalets se trouvent à proximité de la rivière : deux à la confluence de la rivière aux Écorces (du PK 10 au PK 11) et trois près de la limite de la réserve faunique des Laurentides (du PK 19 au PK 20) ; ils sont tous situés en rive droite de la Pikauba. Des refuges situés le long du sentier de longue randonnée qui borde la rive sud du lac Kénogami font aussi l'objet de baux du MRN. Il y a aussi deux forêts d'expérimentation dont une se trouve à la hauteur du PK 9 de la rivière Pikauba.

Dans la réserve faunique des Laurentides, les quatre chalets La Passe, situés près du lac Suzor-Côté en bordure de la route 169, ainsi que les huit chalets du Gîte du Berger, situés au lac Clarence-Gagnon, aussi en bordure de la route 169, sont dans la zone d'étude. Les chalets La Passe offrent une capacité maximale de 30 personnes. Les chalets du Gîte du Berger peuvent accueillir 26 personnes (SÉPAQ, 2000a).

La zone d'étude comporte aussi, à l'intérieur de la réserve faunique, deux camps de chasse, l'un au lac Pételle et l'autre à la hauteur du PK 40 de la Pikauba. Par ailleurs, un camp de piégeage est situé au PK 25 tandis qu'un autre se trouve au lac Déniger près de la route 169.

6.2.1.2 Sentier pédestre et projet de sentier de VTT

Long d'une cinquantaine de kilomètres, le sentier pédestre reliant Hébertville à Laterrière du côté sud du lac Kénogami et aménagé par la Corporation du parc régional du Lac-Kénogami, a été inauguré à l'automne 2000. Il longe la rivière Pikauba à son embouchure sur quelque 900 m sur les deux rives. La traversée de la rivière se fait actuellement à gué mais la construction d'une nacelle autotractée est présentement en cours. L'entreprise Les Randonneurs du Saguenay, fondée en 1981, organise des randonnées pédestres sur le sentier. Le club regroupe environ 250 membres provenant principalement de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie.

Un projet de sentier de VTT qui pourrait recouper la zone d'étude est envisagé par le Club Quad du Fjord et la Fédération des clubs Quad du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Le projet vise à relier la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean à la région de Québec par l'Étape. Le parcours du sentier n'est pas déterminé et aucun calendrier n'a été défini pour la réalisation du projet.

6.2.1.3 Sentiers de motoneige

Deux sentiers de motoneige sillonnent la zone d'étude. Provenant d'Hébertville, le sentier régional n° 365 se dirige vers l'Étape, le centre de service de la réserve des Laurentides. L'Étape est située en bordure de la route 175 à environ 50 km au sud du mont Apica. Le sentier régional n° 368 traverse quant à lui la zone d'étude d'ouest en est où il relie le sentier n° 365 et le sentier Trans-Québec n° 83 près de Laterrière. Le refuge du lac Chartrand est situé à la jonction des sentiers n° 365 et 368. Un relais de motoneigistes où sont dispensés des services de restauration et de ravitaillement d'essence est installé près de la route 169 et du sentier n° 365, à l'extrémité sud de la zone d'étude.

L'aménagement et l'entretien des sentiers de motoneige situés dans la réserve faunique des Laurentides relèvent de la Corporation du sentier de la réserve faunique des Laurentides (CSRFL). Il s'agit d'un organisme créé pour concerter les interventions des deux clubs de motoneigistes régionaux dans la réserve faunique des Laurentides, soit l'Union des motoneigistes du Lac-Saint-Jean-Est (UMLSJE) et le Club de motoneigistes du Saguenay (CMS). Les droits de passage des sentiers dans la réserve des Laurentides font l'objet d'une entente avec la SÉPAQ. La CSRFL est une association sans membres. L'UMLSJE, qui existe depuis 20 ans, regroupe 1 100 membres. Quant au CMS, fondé à la fin des années 1970, il compte 3 050 membres.

Les sentiers régionaux n° 365 et 368 constituent un lien touristique important entre les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de Québec. Aménagé il y a environ 8 ans, le sentier n° 365 relie Alma à Hébertville et à l'Étape pour s'y diviser en deux vers Québec (sentier n° 369) ou vers Saint-Raymond (continuité du sentier n° 365). Les motoneigistes de la région du Saguenay empruntent le sentier n° 368 pour rejoindre les destinations mentionnées plus haut via le sentier n° 365. Le sentier n° 368 est aussi utilisé pour atteindre le sentier Trans-Québec n° 83 qui, aux environs de Laterrière, se dirige vers la région de Charlevoix. Le relais de motoneigistes installé près du mont Apica appartient à la CSRFL, qui l'exploite. Il est ouvert jour et nuit et tous les jours entre le 15 novembre et la fin de mars. Un refuge est situé à la jonction des sentiers 365 et 368, à la hauteur du lac Chartrand. Par ailleurs, la signalisation des sentiers est permanente.

Quelque 18 000 motoneigistes fréquentent annuellement le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Le sentier n° 365 est très populaire puisqu'il est bien aménagé, large, sécuritaire et que l'on peut profiter de plusieurs relais chauffés le long de son parcours, soit un tous les 75 km environ. L'achalandage et la durée d'utilisation du sentier varient chaque année en fonction de la température et de la couverture neigeuse. Selon le président de l'Union des motoneigistes du Lac-Saint-Jean-Est, il circule environ 10 000 motoneiges par saison sur le sentier. La majorité (de 60 à 70 %) des motoneigistes voyagent seuls. La saison peut durer de 13 à 17 semaines. La fréquentation de la piste a triplé depuis trois ans en raison des améliorations qui y ont été effectuées, dont la réfection de ponts et l'élargissement du sentier pour le rendre plus sécuritaire.

Évasion Sport D.M., installée à Laterrière, organise des randonnées guidées en motoneige depuis le début des années 1990. Le secteur de la réserve faunique des Laurentides compte parmi les lieux de randonnée. L'utilisation du sentier interrégional n° 365 est fréquente. L'entreprise enregistre en moyenne de 1 700 à 2 000 journées de location de motoneige par saison. Les randonnées durent de un à sept jours. La clientèle est surtout européenne, la clientèle régionale ne représentant que 10 %.

6.2.1.4 Parcours canotables

Les rivières aux Écorces et Pikauba apparaissent sur les cartes de la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) comme des rivières canotables. La majorité de leur parcours se trouve dans la réserve faunique des Laurentides.

Dans la section de la rivière Pikauba incluse à l'intérieur de la réserve faunique des Laurentides, la SÉPAQ n'offre pas de services pour le canot-camping et le kayak, ces activités étant marginales. Seulement un ou deux groupes par année y font du canot-camping selon les dirigeants de la SÉPAQ. La mise à l'eau se fait aux Portes de l'Enfer, situées à environ 15 km au sud de la zone d'étude, et les points de sortie sont inconnus par la SÉPAQ. Par ailleurs, le peu d'accès aménagés en rive fait en sorte que le kayak est très peu populaire. De plus, les faibles débits estivaux rendent la rivière peu praticable pour les activités d'eau vive.

En contrepartie, la réserve faunique offre comme activité la descente en canot sur la rivière aux Écorces. La rivière se divise en trois sections. La section 1 ne fait pas partie de la zone d'étude. Les sections 2 et 3 s'étendent de la route 169 jusqu'à la confluence avec la rivière Pikauba. Elles sont réservées aux experts. Les portages y sont rares mais l'usage de cordelles est possible au site des rapides les plus difficiles. La section 3, qui s'étend du treizième kilomètre en aval de la route 169 jusqu'à l'embouchure de la rivière Pikauba, est considérée plus difficile qu'avant le déluge selon la FQCK. Cet organisme ne mentionne l'existence d'aucun site de campement le long des sections 2 et 3 de la rivière aux Écorces et aucune carte du parcours n'existe pour ces sections.

La FQCK considère la rivière Pikauba comme un parcours difficile¹. Selon cet organisme, les pluies diluviennes de 1996 ont beaucoup transformé la rivière, principalement dans la portion s'étendant entre le confluent de la Petite rivière Pikauba et le lac Kénogami. Dans l'ensemble du parcours de la Pikauba qui s'étale bien en amont de la limite sud de la zone d'étude, les sites des barrages, les chutes, les rapides difficiles, encavés et continus représentent les sections les plus dangereuses. Les portages y sont rares, sauf à la hauteur des barrages qui étaient utilisés autrefois pour le flottage du bois sur la Pikauba. Le site de l'ancien barrage Pikauba-3 sur la rivière Pikauba fait partie de la zone d'étude. Il se trouve à environ 2 km au sud de la confluence de la rivière Pika. Les sites de campement de

[1] Parcours généralement composé de rapides de classe III (navigation difficile réservée à l'expert) et moins et/ou moins de 5 % du parcours sont composés de rapides de classe IV (navigation impossible pour le canot ouvert) et plus (FQCK, 2000).

groupe sont peu nombreux et espacés le long du parcours. On compte sept sites de campement dans la zone d'étude, dont six dans la réserve faunique. De ceux-ci, cinq se situent en amont de la confluence avec la Petite rivière Pikauba. Pour des raisons de sécurité, la FQCK suggère aux canoteurs d'éviter la période de crue et propose les périodes de moyennes et hautes eaux.

Selon la carte-guide produite par la FQCK (avant 1996), le parcours global de la rivière Pikauba totalise quelque 118 km de longueur entre le lac Pikauba, situé à environ 7 km à l'est de la route 175, et le lac Kénogami. Les 55 premiers kilomètres situés au sud et à l'extérieur de la zone d'étude offrent une section de difficulté faible à moyenne : 87 % du parcours présentent des rapides de classe¹ I et moins et II (négociation facile à mouvementée) alors que des rapides de classes III (négociation difficile) et IV (négociation très difficile) apparaissent sur 12 % et 1 % du trajet respectivement. Ce tronçon comporte de plus six sites de campements de groupe, six points d'accès et un portage.

La section du parcours canotable comprise dans la zone d'étude et en amont du futur barrage de la Pikauba est longue de 32,5 km. On y compte un seul point d'accès (à la hauteur du PK 36), cinq sites de campements individuels, quatre campements de groupe et un portage. Les caractéristiques de ce tronçon du parcours sont fournies au tableau 6-3.

Tableau 6-3 – Classe des rapides présents en amont du futur barrage

Classes de rapides	Longueur totale (km)	Proportion (%)
Classe I et moins et classe II (négociation facile à mouvementée)	29,0	89
Classe III (négociation difficile)	1,5	5
Classe III et classe IV (négociation difficile à très difficile)	2,0	6
Total	32,5	100

En aval du futur barrage de la Pikauba, le parcours canotable fait 30,5 km jusqu'au lac Kénogami. La carte-guide n'indique aucun point d'accès ni portage pour cette section et fait état de deux campements de groupe. Alors que les tronçons en amont du barrage de la Pikauba présentent des difficultés de niveau facile à mouvementé sur plus de 87 % de leur parcours, ce même niveau n'est estimé qu'à 66 % de la rivière Pikauba entre le PK 0 et le PK 30,5, comme le montre le tableau 6-4.

[1] La classification des rapides (FQCK, 2000) est présentée en détail à l'annexe C.

Tableau 6-4 – Classe des rapides présents en aval du futur barrage

Classes de rapides	Longueur totale (km)	Proportion (%)
Classe I et moins et classe II (négociation facile à mouvementée)	20,0	66
Classe II et classe III (négociation mouvementée à difficile)	4,0	13
Classe III (négociation difficile)	5,5	18
Classe III et classe IV (négociation difficile à très difficile)	1,0	3
Total	30,5	100

Il n'y a pas de circuit de canot-camping organisé pour la rivière Pikauba dans la zone d'étude. Par ailleurs, en l'absence de données sur la fréquentation de la rivière pour les activités nautiques, huit organismes régionaux impliqués dans ces activités ont été contactés.¹ Le club L'Aviron, l'École de kayak de la rivière aux Sables et l'entreprise Guide Aventure ont mentionné qu'ils prévoyaient utiliser la rivière Pikauba pour leurs activités au cours de la saison 2001.

De plus, durant les travaux sur le terrain effectués dans le cadre de l'étude d'avant-projet, qui ont eu lieu entre le 22 mai et le 29 août 2001, on a pu observer la présence de six canoteurs dans trois embarcations, et ce, à la hauteur du PK 36 de la rivière Pikauba. Au cours de la même période, notons que la SÉPAQ n'a effectué aucun enregistrement pour la pratique du canot sur la rivière Pikauba aux accueils Camping Belle-Rivière, Gîte du Berger et des Écorces.

6.2.1.5 Autres formes d'occupation du territoire

Parmi les autres formes d'occupation, on note un belvédère et les installations d'entretien routier du MTQ en bordure de la route 169, près du mont Apica, ainsi que le camp forestier Lemay, exploité par la Coopérative forestière Laterrière, qui loge une quarantaine de personnes.

Deux vergers à graines sont présents à la hauteur du PK 22 et du PK 24 de la Pikauba et une zone de test de descendance se situe en bordure de la rivière Pika.

Une dizaine de titres d'exploration (claims) ont été accordés à proximité de l'embouchure de la rivière Pikauba. À ceux-ci sont superposés des permis de recherche de substances

[1] Les organismes contactés sont : Club de kayak interactif, club L'Aviron, École de kayak de la rivière aux Sables, Cascades Aventure, H₂O Aventure, Québec Aventure Active, Guide Aventure et Québec Hors-Circuit. Les entrevues téléphoniques ont été réalisées à la fin de juin et au début de juillet 2001.

minérales de surface (PRS). De tels permis ont également été émis du côté ouest de la rivière Pikauba à la hauteur du PK 30 et près du lac Déniger et de la route 169. On trouve de plus deux carrières appartenant à l'entreprise Granit Aurélien Tremblay.

6.2.2 Impacts en phase de construction

6.2.2.1 Villégiature

L'impact des travaux de construction sur la villégiature sera engendré par le transport des matériaux et la circulation des travailleurs. Les occupants des chalets situés en territoire public libre subiront des nuisances liées à l'augmentation des niveaux de bruit, à la poussière de même qu'au risque accru de collision sur la route 35. Une vingtaine de détenteurs de baux de villégiature, dont la moitié se trouvent plus près de la route 35, seront touchés.

L'utilisation d'abat-poussière réduira en partie cette nuisance. Une signalisation appropriée portant sur la réduction de la vitesse et avisant de la présence de camions, rendra plus sécuritaire la circulation sur la route 35. Les propriétaires seront par ailleurs avisés du calendrier et de la durée des travaux.

L'impact est d'importance mineure. L'intensité est faible puisqu'il ne remet pas en cause l'accès aux chalets et leur utilisation. L'étendue est locale car il touche une vingtaine de chalets entre la rivière Pikauba et la route 175. La durée de l'impact est moyenne, puisqu'elle coïncide avec la durée des travaux (voir le tableau 6-5).

Tableau 6-5 – Évaluation de l'impact sur la villégiature en phase de construction

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue	Ponctuelle	Locale X	Régionale	
Durée	Courte	Moyenne X	Longue	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif		X		
Mesures d'atténuation courantes applicables : sections 12 et 19 (voir l'annexe B).				

6.2.2.2 Sentiers de motoneige

Au cours du premier hiver de chantier, la circulation des travailleurs et, dans une moindre mesure, le transport des matériaux sur la route 35 engendreront un conflit d'usage avec les motoneigistes. La presque totalité de la piste n° 368 sera touchée de même qu'un tronçon du sentier n° 365 du côté de la route 169. Ces sentiers de motoneige empruntent le même parcours que la route 35.

Pour que l'activité de motoneige puisse se poursuivre de façon sécuritaire durant le premier hiver, il est prévu de réduire au minimum l'utilisation partagée d'une même voie de circulation par les motoneiges et les camions se rendant au chantier. Le promoteur poursuivra à cet effet les discussions déjà amorcées avec la CSRFL afin d'identifier le scénario optimal qui permettra aux motoneigistes de poursuivre leurs activités en toute sécurité. Pour ce faire, différents moyens seront envisagés. L'accès au chantier à partir de la route 169 pourrait être fermé aux travailleurs pendant le premier hiver des travaux. Le sentier n° 365 et une portion de la piste n° 368, jusqu'à la rivière Pikauba, seraient donc épargnées, puisque les travailleurs accéderaient au chantier du côté de la route 175. À partir de la rivière Pikauba, la piste n° 368 serait temporairement déplacée sur des chemins secondaires existants.

Une signalisation adéquate sera installée. La Corporation du sentier de la réserve faunique des Laurentides (CSRFL) sera avisée à l'avance de la période des travaux, du calendrier d'approvisionnement du chantier et de l'horaire des travailleurs.

Les mesures d'atténuation envisagées permettront à l'activité de motoneige de se poursuivre sans impact durant le premier hiver de chantier. L'intensité de l'impact est jugée faible. L'étendue est régionale, puisque ces sentiers de motoneige font le lien entre les régions du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, de Portneuf et de Charlevoix. La durée est courte, car elle est limitée au premier hiver de chantier. L'importance de l'impact est donc mineure (voir le tableau 6-6).

Tableau 6-6 – Évaluation de l'impact sur les sentiers de motoneige chevauchant la route 35 en phase de construction

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte
Étendue	Ponctuelle	Locale	Régionale X
Durée	Courte X	Moyenne	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne
Impact positif		X	Majeure
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.			

Par ailleurs, pendant les travaux de déboisement du réservoir au cours du troisième hiver de chantier, la cohabitation actuelle entre les travailleurs forestiers et les motoneigistes sur le sentier n° 365 serait accentuée dans la zone d’étude sur environ 1,5 km. La circulation des camions transportant le bois coupé sera en effet accrue. On s’assurera alors de maintenir cette cohabitation sécuritaire. Les mesures d’atténuation à mettre en place seront planifiées de pair avec la CSFRL qui sera avisée à l’avance du calendrier des travaux de déboisement et du transport du bois coupé. Les moyens possibles incluent le déneigement sur une des deux voies pour le passage des camions. La voie non déneigée serait réservée aux motoneiges. Les camionneurs devraient alors communiquer leur position entre eux à l’aide de radios. Une signalisation appropriée serait installée.

L’intensité de cet impact est moyenne, l’usage du sentier étant modifié de façon limitée. L’étendue ponctuelle reflète la portion de sentier touchée. La durée est courte, puisque limitée à un seul hiver. L’impact est jugé mineur (voir le tableau 6-7).

Tableau 6-7 – Évaluation de l’impact sur le sentier de motoneige n° 365 en phase de construction

Intensité	Faible	Moyenne X	Forte	
Étendue	Ponctuelle X	Locale	Régionale	
Durée	Courte X	Moyenne	Longue	
Importance de l’impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif		X		
Aucune mesure d’atténuation courante n’est applicable.				

6.2.3 Impacts en phase d’exploitation

6.2.3.1 Sentiers de motoneige

La présence du réservoir entraînera l’ennoiement de portions du sentier de motoneige n° 365 sur environ 3 km. Afin de contrer cet impact, le sentier sera réaménagé avant même la mise en eau du réservoir. Le tracé sera planifié de concert avec la CSRFL.

L’intensité de l’impact est faible puisque les portions de tracé ennoyées seront déplacées sans entraîner de transformations majeures du tracé. Les portions touchées du sentier sont discontinues et restreintes par rapport à l’ensemble du sentier n° 365, aussi l’étendue est-elle ponctuelle. La durée est longue compte tenu que le réaménagement sera permanent. L’importance de l’impact est jugée négligeable (voir le tableau 6-8).

Tableau 6-8 – Évaluation de l'impact sur le sentier de motoneige n° 365 en phase d'exploitation

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue	Ponctuelle X	Locale	Régionale	
Durée	Courte	Moyenne	Longue X	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif	X			
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

Par ailleurs, des villégiateurs traversent la rivière Pikauba en motoneige à la hauteur du PK 18,6 pour se rendre à leur chalet (baux de villégiature). La vidange du réservoir Pikauba débutant en janvier de chaque année entraînera un soulèvement de la couverture glace d'environ 1 m. Elle se fracturera le long des rives et pourra rendre la traversée en motoneige dangereuse. De plus, la période d'utilisation de cette traversée sera raccourcie d'une semaine en moyenne à la fin de l'hiver. Le risque sera accru les années où la fonte complète de la couverture de glace surviendrait dès la mi-février de manière inattendue.

Les utilisateurs de cette traversée seront avisés de l'existence du risque. Une signalisation adéquate sera aussi installée à la hauteur de la traversée.

Compte tenu des mesures de sécurité prévues, l'intensité de l'impact est faible. Son étendue est ponctuelle puisqu'elle touche un nombre restreint d'utilisateurs. La durée est longue, car la récurrence du risque est permanente. L'importance de l'impact est mineure (voir le tableau 6-9).

Tableau 6-9 – Évaluation de l'impact sur la traversée de motoneige au PK 18,6 de la rivière Pikauba en phase d'exploitation

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue	Ponctuelle X	Locale	Régionale	
Durée	Courte	Moyenne	Longue X	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif		X		
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.2.3.2 Parcours de canot de la rivière Pikauba

Le barrage de la Pikauba constituera un obstacle au parcours de canot de la rivière Pikauba. Un portage sera donc aménagé afin de faciliter le contournement du barrage. Des rampes de mise à l'eau seront aussi installées à partir des routes d'accès au futur barrage pour favoriser la fréquentation du plan d'eau.

Le réservoir entraînera pour sa part l'ennoiement de deux sites de campement du parcours de canot-camping, au PK 36 et au PK 51. Ils seront déplacés avant la mise en eau du réservoir. Une signalisation appropriée sera installée pour bien diriger les utilisateurs.

Compte tenu de l'application des mesures d'atténuation prévues, l'impact sur le canotage est d'importance mineure. L'intensité est faible car le parcours de canot subsistera et que son utilisation pourrait être accrue par une meilleure accessibilité au plan d'eau en amont du futur barrage. L'impact touche le parcours en des points ponctuels de la rivière, de façon permanente (voir le tableau 6-10).

Tableau 6-10 – Évaluation de l'impact sur le parcours de canot en amont du futur barrage en phase d'exploitation

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte
Étendue	Ponctuelle X	Locale	Régionale
Durée	Courte	Moyenne	Longue X
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne
Impact positif		X	Majeure
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.			

Par ailleurs, la régularisation des débits de la rivière Pikauba en aval du barrage de la Pikauba fera en sorte que les conditions de navigation seront améliorées en période estivale. De façon générale, les forts débits seront réduits et les faibles débits seront augmentés. Cette modification représente un impact positif. En effet, la fluctuation actuelle des débits en été limite la possibilité d'utiliser cette portion du parcours puisque les niveaux très bas de la rivière constituent un obstacle à la navigation. Par ailleurs, les hausses rapides des niveaux d'eau qui se produisent parfois pendant l'été rendent la rivière dangereuse pour la navigation (voir le tableau 6-11).

Tableau 6-11 – Évaluation de l'impact sur les conditions de navigation en aval du futur barrage en phase d'exploitation

Intensité	Faible		Moyenne		Forte
Étendue	Ponctuelle		Locale		Régionale
Durée	Courte		Moyenne		Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure	
Impact positif	X				
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.					

6.3 Pêche, chasse et piégeage

6.3.1 Description

6.3.1.1 Pêche estivale

La période de pêche estivale dans les zones 15 et 18 que recoupe la zone d'étude s'étend globalement de la fin d'avril à la fin de novembre selon les espèces (FAPAQ, 2000a). L'omble de fontaine, la ouananiche, le doré jaune, le grand brochet et l'éperlan arc-en-ciel sont des espèces recherchées dans la zone d'étude (Mousseau et Armellin, 1995).

En ce qui concerne l'embouchure de la rivière Pikauba (zone 18), notons que la période de pêche sur le lac Kénogami s'étend globalement de la fin d'avril au début de septembre pour la ouananiche. Pour les autres espèces, elle va de la fin d'avril au début de septembre ainsi que de la fin de décembre à la fin de mars. Pour l'omble de fontaine, la période de pêche pour la saison 2000-2001 s'étalait du 28 avril au 10 septembre.

Par ailleurs, dans la zone 18, des sections de la rivière Pikauba et de la rivière aux Écorces sont interdites à la pêche en tout temps depuis 1995 (FAPAQ, 2000a). Cette section de la rivière Pikauba s'étend du premier rapide à l'embouchure du ruisseau à la Blague. Celle de la rivière aux Écorces va de son embouchure jusqu'à la limite nord de la réserve faunique des Laurentides.

Dans la réserve faunique des Laurentides, entre 500 et 600 lacs et une vingtaine de rivières sont exploités pour la pêche récréative. Ces plans d'eau sont associés à un lieu d'hébergement précis qui détermine les secteurs de pêche à l'intérieur de la réserve. Ainsi, les lacs et les rivières de la réserve sont répartis en sept secteurs liés à une

vingtaine d'établissements. Plusieurs types de pêche sont offerts aux visiteurs, soit la pêche quotidienne (à gué, avec embarcation personnelle ou avec embarcation fournie) et la pêche avec hébergement (plan américain et plan européen) (SÉPAQ, 2000a et 2000b). La pêche quotidienne avec réservation se pratique aussi dans la réserve faunique des Laurentides, mais hors de la zone d'étude (secteurs à gestion déléguée Tourilli et Mars-Moulin) (SÉPAQ, 2000c). L'omble de fontaine constitue l'espèce sportive de prédilection dans la réserve faunique des Laurentides. La période de pêche à l'omble de fontaine dans la réserve faunique des Laurentides pour la saison 2000-2001 s'étendait du 19 mai au 4 septembre.

La fréquentation de la réserve faunique des Laurentides pour la pêche a diminué de près de 24 % entre 1995 et 1998 pour s'accroître légèrement en 1999. La récolte a quant à elle diminué fortement (environ 23 %) entre les saisons 1995 et 1996 pour ensuite augmenter chaque année jusqu'en 1999, où une baisse de la récolte est notée. Le succès associé à la récolte et à l'effort de pêche (jour-pêche) a atteint son maximum en 1998 avec 8 poissons/jour-pêche. Le plus bas succès a été enregistré lors de la saison 1996 avec 6,8 poissons/jour-pêche (voir le tableau 6-12).

Tableau 6-12 – Fréquentation de la réserve faunique des Laurentides par les pêcheurs et récolte annuelle – De 1995 à 1999

Année	Effort (jours-pêche)	Taux d'occupation moyen (hébergement) (%)	Plans d'eau exploités (nombre)	Récolte saisonnière (nombre)	Succès (poissons/jour-pêche)
1995 ^a	77 282	80	597	532 398	6,9
1996	60 420	n.d.	544	412 495	6,8
1997	60 068	n.d.	552	432 544	7,2
1998	58 953	n.d.	537	471 285	8,0
1999	59 501	68 ^b	535	446 908	7,5
Moyenne	63 245	n.d.	553	459 126	7,3
a. SÉPAQ 1997.					
b. SÉPAQ 2000a.					
n.d. : non disponible.					

Source : FAPAQ 1999, 2000b, non daté a et b.

Les lacs et la rivière Pikauba exploités dans la zone d'étude à l'intérieur de la réserve sont répartis essentiellement entre deux secteurs : le secteur des Portes de l'Enfer avec les lacs de l'établissement Cyriac et le secteur Gîte du Berger avec les lacs des établissements Gîte du Berger/la Passe et Camping de la Belle-Rivière. La majorité de ces lacs offrent au moins une embarcation aux pêcheurs et sont situés à moins de 20 km de l'établissement auquel ils sont liés (réserve faunique des Laurentides, non daté). Les statistiques de pêche

pour les lacs et rivières exploités dans la zone d'étude sont présentées au tableau 6-13. L'espèce récoltée est essentiellement l'omble de fontaine, à l'exception de la ouananiche, récoltée dans la rivière aux Écorces (hors de la zone d'étude). Mis à part le lac Suzor-Côté, tous les lacs exploités dans la zone d'étude offrent une superficie inférieure à 20 hectares. Le succès et le rendement moyen pour ces lacs entre 1994 et 1999 s'élèvent respectivement à 4,8 poissons/jour-pêche et 1,9 kg/ha.

La comparaison effectuée par établissement indique un succès et un rendement moyens de 3,8 poissons/jour-pêche et 1,6 kg/ha pour les lacs du Gîte du Berger présents dans la zone d'étude (6 lacs) par rapport à 6,1 poissons/jour-pêche et 2,1 kg/ha pour l'ensemble des lacs liés à cet établissement.

Dans la rivière Pikauba, le succès de pêche moyen pour la période 1994 à 1999 est de 8,2 poissons/jour-pêche (FAPAQ, 2000c). Le total des captures des trois établissements pour cette période représente 14,4 % des captures de l'ensemble de la rivière Pikauba, 16 % de l'effort de pêche et un succès moyen légèrement inférieur (8,2 poissons/jour-pêche) à celui de l'ensemble de la rivière Pikauba (8,8 poissons/jour-pêche) (FAPAQ, 2000c)

À titre de comparaison, le succès moyen pour l'ensemble des activités de pêche de la réserve faunique des Laurentides entre 1995 à 1999 est de 7,3 poissons/jour-pêche (voir le tableau 6-12). Dans les rivières de la zone d'étude, le barrage désaffecté Pikauba-3 est le seul endroit où l'on peut aisément pratiquer la pêche avec embarcation (établissements du Gîte du Berger et Camping Belle-Rivière) de même qu'à la hauteur du PK 20 (établissement Accueil des Écorces) (comm. pers. Brian McLaughlin, SÉPAQ). Ailleurs, la pêche à gué est pratiquée. La pêche à gué en rivière est la seule pêche journalière pouvant être effectuée dans la zone d'étude. Ce type de pêche demeure plus difficile et donc moins populaire que la pêche avec embarcation. Il faut noter qu'une quarantaine d'autres lacs dans la zone d'étude n'ont fait l'objet d'aucune activité de pêche au cours des dernières années (comm. pers. : Guy Tardif, FAPAQ).

Par ailleurs, afin de vérifier la fréquentation récente de la rivière Pikauba pour la pêche, une enquête téléphonique a été menée en mai 2001 auprès de huit pêcheurs. L'enquête indique que les pêcheurs fréquentent l'embouchure de la rivière Pikauba principalement de la mi-mai à la mi-juin, dans le but de capturer la ouananiche. À cette période, cette dernière s'y trouve pour se nourrir. Plus tard en saison, la pêche devient moins bonne. Les pêcheurs capturent également quelques truites et d'autres espèces. Tous les pêcheurs ont affirmé utiliser une embarcation pour se rendre à leur lieu de pêche. Ils traversent le lac Kénogami jusqu'à l'embouchure de la rivière Pikauba. Sur les huit pêcheurs interrogés, cinq mentionnent que leur nombre de captures est moins élevé qu'au cours des années passées, deux estiment faire une pêche comparable et un seul affirme que ses succès de pêche à la ouananiche sont supérieurs aux années passées.

Tableau 6-13 – Lacs et rivières de la réserve faunique des Laurentides exploités pour la pêche dans la zone d'étude – De 1994 à 1999

Nom (nombre d'années de données)	Établissement	Espèce ^a	Superficie (ha)	Moyenne 1994-1999				
				Captures (nombre)	Effort (jour-pêche)	Succès (nbre/jour-pêche)	Rendement (kg/ha)	Atteinte du quota (lac) (%)
Lacs								
Boivin (6)	Cyriac	Safo	8,0	422,5	34,3	12,3	4,8	83,2
Clarence-Gagnon (5)	Gîte du Berger	Safo	18,0	16,6	21,2	1,2	0,1	13,3
Daoust (2)	Launière-L'étape	Safo	13,0	81,5	17,0	3,6	0,7	4,7
Merle (du) (1)	Gîte du Berger	Safo	3,0	12,0	17,0	0,7	0,5	12,0
Rolland (2)	Gîte du Berger	Safo	5,0	33,0	18,0	1,8	1,3	33,0
Ruel (2)	Gîte du Berger	Safo	5,0	139,0	22,0	7,0	2,2	60,9
Suzor-Coté (6)	Gîte du Berger	Safo	47,0	1 344,8	291,0	4,9	3,0	76,6
Vasseur (6)	Gîte du Berger	Safo	5,0	83,5	12,5	7,2	2,3	53,9
Rivières^b								
Pikauba (4)	Belle-Rivière	Safo	n.d.	431,5	48,3	8,9	n.d.	n.d.
Pikauba (3)	Accueil des Écorces	Safo	n.d.	501,0	54,3	9,4	n.d.	n.d.
Pikauba (5)	Gîte du Berger	Safo	n.d.	545,4	87,4	6,2	n.d.	n.d.
<p>a. Safo : Omble de fontaine.</p> <p>b. Les données regroupent l'ensemble des captures et niveaux d'effort recueillis par établissement pour la rivière Pikauba, et non spécifiquement celles relatives à la zone d'étude.</p> <p>n.d. : non disponible.</p>								

Source : FAPAQ, 2000b et 2000c.

Par ailleurs, une série d'observations ponctuelles portant sur la présence de pêcheurs sur la rivière Pikauba ont été réalisées au cours de l'été 2001 (de mai à août) par des équipes sur le terrain dans le cadre du présent projet. D'autres observations (enregistrements) ont également été recueillies, globalement entre le 14 juin et le 2 septembre 2001, par les responsables des établissements d'accueils de la SÉPAQ, gestionnaires des activités de pêche sur la rivière Pikauba (Camping Belle-Rivière, Accueil du Berger et Accueil des Écorces). Un total de 161 pêcheurs ont été enregistrés ou observés sur la rivière Pikauba entre les mois de mai et de septembre 2001. De ce nombre, 56 fréquentaient l'embouchure de la rivière Pikauba, 20 ont été observés sur la rivière à la limite de la réserve faunique des Laurentides (PK 18 – PK 20) et 85 fréquentaient la rivière à la hauteur des méandres en amont du barrage Pikauba-3 (du PK 37 au PK 45 approximativement). Les données recueillies par ces responsables ont permis d'estimer les efforts de pêche suivants :

- Camping Belle-Rivière : 10 jours-pêche (du 22 juin au 3 septembre 2001 – 74 jours)
- Accueil Gîte du Berger : 73 jours-pêche (du 14 juin au 2 septembre – 81 jours)
- Accueil des Écorces : 20 jours-pêche (du 27 juillet au 31 août 2001 – 36 jours).

Mentionnons qu'en ce qui concerne les terres publiques libres, il n'existe aucune donnée de gestion sur la pêche (récolte, succès, rendement, etc.) autre que les permis et quotas permettant de caractériser l'activité.

6.3.1.2 Pêche blanche

La pêche blanche est pratiquée en plusieurs endroits du lac Kénogami. La saison de pêche couvre la période de la fin décembre à la fin de mars. Un survol hélicopté mené en février 2001 a révélé la présence de 178 cabanes sur le lac. De ce nombre, 20 ont été dénombrées à l'embouchure de la rivière Pikauba, ce qui en fait le site du lac Kénogami le plus achalandé après le village de pêche de l'Île Saint-Édouard (50 cabanes).

Le survol a été jumelé à une enquête portant sur la pratique de la pêche blanche auprès des utilisateurs de ces sites. Parmi les personnes interrogées, douze pêcheurs fréquentant les secteurs de l'embouchure de la rivière Pikauba (9), de la pointe Finnigan (2) et de la baie Épiphanie (1) ont participé à l'enquête.

Les cabanes à l'embouchure de la rivière Pikauba sont installées du côté ouest, compte tenu du plus grand succès de pêche qu'on y connaît (même si les poissons sont plus petits) et de la qualité de la couverture de glace. Sous l'influence du fort débit de la rivière Pikauba, la couverture de glace plus à l'est dans l'embouchure est plus mince à certaines périodes et peu sécuritaire.

La majorité des répondants estiment que le début et la fin de la période de pêche varient peu d'une année à l'autre. Selon eux, la tendance concernant le nombre de jours-pêche par saison est stable. Les pêcheurs utilisent habituellement la motoneige pour se rendre à

leur site de pêche. Les trois quarts des pêcheurs capturent plus de 1 000 éperlans par saison et près de la moitié d'entre eux plus de 3 000. La majorité des pêcheurs disent ne pêcher que de l'éperlan. Parmi les autres espèces capturées, les pêcheurs ont mentionné le corégone, la truite, le meunier, la ouananiche et l'épinoche.

6.3.1.3 Chasse

Orignal

Les données disponibles pour la chasse au gros gibier sont compilées par zone de chasse. La zone d'étude est située à la frontière entre les zones n^{os} 15 et 18.

Globalement, dans la région, la période de chasse à l'orignal a lieu au cours des mois de septembre et d'octobre, selon le type d'arme, la zone de chasse et le mode de gestion du territoire.

Dans l'ensemble de la zone 15, la période de chasse à l'arc de la saison 2000-2001 s'étalait du 16 septembre au 1^{er} octobre, alors que la chasse à l'arme à feu, à l'arbalète et à l'arc, avait cours du 7 au 22 octobre. Le nombre de prises autorisées est de un orignal pour deux chasseurs. Toutefois, dans la réserve faunique des Laurentides, la chasse contingentée à l'arme à feu, à l'arbalète ou à l'arc se pratiquait pour la saison 2000-2001, du 11 septembre au 13 octobre, couvrant six périodes de chasse de quatre jours avec une limite de prise de un orignal par groupe de quatre chasseurs (FAPAQ, 2000d) suivies d'une période de huit jours, réservée aux autochtones. Une entente spécifique entre le Conseil de la nation huronne-wendat et le gouvernement du Québec concernant la chasse à l'orignal par les Hurons-Wendat dans la réserve faunique a été signée en 1995.

Dans la zone 18, les périodes de chasse de la saison 2000-2001 s'étalaient respectivement du 2 au 17 septembre (arc) et du 23 septembre au 15 octobre (arme à feu, arbalète et arc). La limite de prise est de un orignal par deux chasseurs.

Les statistiques de fréquentation et de récolte annuelle pour la chasse à l'orignal dans la réserve faunique des Laurentides entre 1995 et 1999 sont présentées au tableau 6-14. On note un nombre de jours-chasse moyen de 3 026,3 et une récolte moyenne d'originaux de 126,8 bêtes. Le succès de chasse a augmenté de plus de 50 % au cours de 1998 et de 1999 par rapport aux années précédentes. Mentionnons que le succès est également plus élevé en fonction du forfait retenu, soit le plan européen ou le plan américain. La SÉPAQ rapporte notamment pour les saisons 1995 et 1999 qu'avec le plan américain, le succès est supérieur à 70 %, alors qu'il atteignait respectivement 39 % et 51 % avec le plan européen (SÉPAQ, 2000a et 1997). Un meilleur succès de chasse avec le forfait américain pourrait s'expliquer par la présence d'un guide professionnel qui accompagne les groupes de chasseurs.

Tableau 6-14 – Fréquentation de la réserve faunique des Laurentides par les chasseurs d'orignaux et récolte annuelle – De 1995 à 1999

Année	Effort (jours-chasse)	Récolte saisonnière (nombre)	Succès de chasse ^a (%)
1995	3 005	101	39
1996	2 909	112	42
1997	3 165	110	43
1998	n.d.	152	54
1999	n.d.	159	51
Moyenne annuelle	3 026,3	126,8	45,8
a. Succès calculé pour les groupes de chasseurs.			
n.d. : non disponible.			

Source : MEF 1998, SÉPAQ 1999a, 1999b et 1999c.

La carte de la *Chasse contingentée à l'orignal* dans la réserve faunique des Laurentides indique que les secteurs 64 et 68 sont entièrement inclus dans la zone d'étude. Le secteur 66 y est presque entièrement inclus. Les secteurs 8, 9, 61, 62, 63, 65 et 67 sont partiellement inclus dans la zone d'étude (SÉPAQ, 1999d). Parmi ceux-ci, les secteurs 8, 64, 66 et 68 sont réservés à la chasse avec plan américain au pavillon Les Portes-de-l'Enfer. Un territoire exclusif d'environ 80 km² est octroyé à un groupe de trois ou quatre chasseurs pour un séjour de cinq jours. Le tarif d'un tel séjour est de 5 450 \$ par groupe. Les secteurs voués à la chasse avec plan américain le demeurent tant et aussi longtemps que les conditions d'habitat, de ressources et de logistique le permettent. Ainsi, il est prévu qu'ils le soient encore une dizaine d'années (comm. pers. : Sylvain Boucher, directeur de la réserve faunique des Laurentides). Les autres secteurs de chasse sont voués à une chasse conventionnelle par tirage au sort.

Les dix secteurs de chasse inclus en partie ou en totalité dans la zone d'étude démontrent un succès de chasse très au-dessus de la moyenne de tous les secteurs de la réserve. En effet, entre 1995 et 1999, le succès moyen de ces dix secteurs était de 64,6 % comparativement à 45,8 % pour l'ensemble de la réserve. La récolte moyenne d'orignaux pour l'ensemble de ces secteurs était de 34,7 bêtes par année, ce qui représente 27,4 % de tous les orignaux récoltés dans la réserve, pour seulement 18 % du nombre de secteurs (MEF, 1998 ; SÉPAQ, 1999a, 1999b et 1999c). Pour leur part, les secteurs de chasse 64, 66 et 68, entièrement ou presque entièrement inclus dans la zone d'étude, totalisent 35,2 % des 34,7 orignaux récoltés en moyenne par année dans la zone d'étude. Le tableau 6-15 présente les données de récolte et de succès de chasse pour les secteurs de chasse inclus dans la zone d'étude, comparées aux résultats de l'ensemble de la réserve faunique des Laurentides.

Tableau 6-15 – Récolte et succès de chasse à l'orignal pour la zone d'étude dans la réserve faunique des Laurentides – De 1995 à 1999

Secteur de chasse	Récolte moyenne (nombre) 1995-1999	Succès moyen ^a (%) 1995-1999
Secteur 8	4,6	82,8
Secteur 9	2,4	48,0
Secteur 61	3,2	64,0
Secteur 62	3,0	60,0
Secteur 63	3,0	60,0
Secteur 64	4,2	77,8
Secteur 65	2,8	56,0
Secteur 66	3,0	52,0
Secteur 67	3,5	61,8
Secteur 68	5,0	83,3
Moyenne	3,5	64,6
Total	34,7	—
Récolte totale et succès moyen (ensemble de la réserve faunique) 1995-1999	126,8	45,8
a. Succès calculé pour les groupes de chasseurs.		

Source : MEF, 1998 ; SÉPAQ, 1999a, 1999b et 1999c.

L'information recueillie auprès de la FAPAQ concernant les sites d'abattage des orignaux pour les saisons 1995 à 2000 permet de localiser les sites à l'intérieur d'un carré Mercator de 1 km² (FAPAQ, 2001a) (voir la carte 2-14 à l'annexe E). Ainsi, sur les 340 km² de la portion de la zone d'étude incluse à l'intérieur des limites de la réserve faunique, 77 orignaux ont été abattus durant les saisons de chasse 1995 à 2000, soit une moyenne de 12,8 orignaux par année. Le succès élevé de la chasse à l'orignal dans ce secteur de la réserve faunique peut, en partie, être expliqué par une densité très élevée,¹ soit 4,5 orignaux/10 km² dans la zone d'étude comparativement à 2,4 orignaux/10 km² pour l'ensemble de la réserve faunique des Laurentides (Saint-Onge et coll. 1995). En moyenne, 3 orignaux ont été récoltés à proximité du futur réservoir Pikauba.

Dans la portion de la zone d'étude située au nord de la réserve faunique (territoire public libre), couvrant environ 180 km², 76 orignaux ont été récoltés durant les saisons de chasse 1995 à 2000 pour une moyenne de 12,7 orignaux récoltés par année. Les sites d'abattage sont principalement rencontrés le long de la limite nord de la réserve faunique

[1] Densité obtenue par les inventaires réalisés à l'hiver 2001 dans le cadre des études d'avant-projet du projet de régularisation des crues du bassin du lac Kénogami.

des Laurentides. En effet, au cours des six dernières saisons de chasse, 55 orignaux (41 %) ont été abattus dans une bande de 43 km² (d'une largeur de 2 km) longeant la réserve (FAPAQ, 2001a).

Ours

En 1998, le Québec s'est doté d'un plan de gestion de l'ours noir. Ce plan limite la récolte annuelle à un ours par chasseur. La chasse d'automne, autrefois permise, est désormais interdite, sauf dans quelques zones nordiques. La chasse printanière se déroule de la mi-mai à la fin juin et la chasse avec chiens est maintenant proscrite (Jean et coll., 1999). La chasse à l'ours pratiquée dans la réserve faunique des Laurentides, est une chasse contingentée (FAPAQ, 2000d).

Dans la réserve faunique des Laurentides, la période de chasse de l'année 2000 s'étalait du 26 mai au 21 juin (FAPAQ, 2000d). Deux services de chasse à l'ours sont offerts : le plan européen (de 700 \$ à 900 \$ par chasseur pour cinq jours) et le plan américain (1 750 \$ par chasseur pour cinq jours). Les chasseurs rayonnent du centre de la réserve à partir des camps La Loutre ou de l'auberge Le Relais (situés quelque 50 km au sud de la zone d'étude) (SÉPAQ, non daté). Dans la zone 18 (territoire public libre), la période de chasse à l'ours pour la saison 2000 s'étalait du 15 mai au 30 juin (FAPAQ, 2000d).

Entre 1993 et 1999, le nombre moyen de chasseurs à l'ours fréquentant la réserve faunique des Laurentides était de 47 (voir le tableau 6-16). La récolte moyenne pour cette même période était de 32 ours alors que le succès de chasse moyen était de 72 % (SÉPAQ, 1999e).

Tableau 6-16 – Fréquentation des chasseurs d'ours dans la réserve faunique des Laurentides et récolte annuelle – De 1993 à 1999

Année	Effort (Nombre chasseurs)	Récolte saisonnière (Nombre de bêtes)	Succès de chasse (%)
1993	40	31	78
1994	60	38	63
1995	57	35	62
1996	67	34	51
1997	34	23	68
1998	25	22	88
1999	44	40	91
Moyenne annuelle	47	32	72

Source : SÉPAQ, 1999e

La chasse à l'ours se pratique sur des sites appâtés. Quatre sites de chasse à l'ours utilisés par les chasseurs de la réserve faunique des Laurentides sont situés dans la zone d'étude. Ils se trouvent tous entre la rivière Pikauba et la route 169 et aucun n'est touché par le futur réservoir Pikauba. Pour les saisons de chasse couvrant la période 1995-2000, 21 ours ont été récoltés dans la portion de la réserve faunique des Laurentides incluse dans la zone d'étude (FAPAQ, 2001a).

La chasse à l'ours dans le territoire public libre de la zone d'étude est très marginale. En effet, entre les saisons de chasse de 1995 et 2000, seulement deux ours ont été récoltés (voir la carte 2-15 à l'annexe E).

Petit gibier

La chasse au petit gibier est permise dans la réserve faunique des Laurentides (zone 15) et en territoire public libre (zone 18). Dans les deux zones, les périodes de chasse sont les mêmes, allant de la mi-septembre jusqu'à la fin avril, selon les espèces et les engins utilisés. Pour la saison 2000-2001, la chasse aux gallinacés est permise entre le 16 septembre et le 31 décembre. Pour le lièvre d'Amérique, la chasse est autorisée entre le 16 septembre et le 1^{er} mars (FAPAQ, 2000d). Dans la réserve faunique des Laurentides, la chasse à la petite faune succède à la période de chasse à l'orignal. Pour la saison 2000-2001, elle se déroulait entre le 14 octobre et le 5 novembre pour l'ensemble du petit gibier (FAPAQ, 2000d).

Dans la réserve faunique des Laurentides, il y a sept territoires de chasse au petit gibier. La chasse à la journée ou avec hébergement est offerte. Deux de ces territoires recoupent la zone d'étude. Il s'agit du secteur Gîte du Berger à l'ouest (depuis 1999) (établissement Gîte du Berger : 8 chalets) et du secteur Cyriac à l'est (établissement Cyriac : 4 chalets). Ils offrent des possibilités de séjour.

Les données d'exploitation relatives à la chasse au petit gibier ne sont pas disponibles pour le territoire public libre. Elles ne sont compilées que pour les territoires à gestion déléguée (pourvoiries à droits exclusifs, zecs, réserves fauniques). Des statistiques concernant la chasse à la gélinotte huppée, au tétras du Canada et au lièvre d'Amérique dans l'ensemble de la réserve faunique des Laurentides sont disponibles pour les saisons 1996 à 1999 (voir le tableau 6-17). La fréquentation par les chasseurs de petit gibier a diminué, passant de près de 1 500 à un peu moins de 950 jours-chasse. Cette tendance à la baisse s'est aussi reflétée dans les récoltes de tétras du Canada, qui a diminué de 47 %. Cependant, la récolte de gélinottes huppées et de lièvres d'Amérique a augmenté de 16 % et de 63 % respectivement (SÉPAQ, 2000d).

Tableau 6-17 – Fréquentation des chasseurs de petit gibier dans la réserve faunique des Laurentides et récolte saisonnière – De 1996 à 1999

Année	Fréquentation (jour-chasse)	Récolte saisonnière (nombre)			Succès (nbre/jour- chasse)
		Tétras	Gélinotte	Lièvre	
1996	1 449	809	1 023	54	1,3
1997	1 095	993	1 029	52	1,9
1998	999	593	1 051	67	1,7
1999	946	430	1 191	88	1,35
Moyenne	1 122	706	1 074	65	1,56
Total	4 489	2 825	4 294	261	—

Source : SÉPAQ, 2000d.

Les territoires de chasse Gîte du Berger et Cyriac ont accaparé en 1999 (année où les deux territoires étaient en exploitation) près de 19 % de la fréquentation totale de la réserve. On y a récolté 5 % des tétras des savanes, 17 % des lièvres d'Amérique et 32 % des gélinottes huppées. Durant les trois années précédentes, avec 9 % de la fréquentation, on a récolté dans le territoire Cyriac 4,5 % des tétras, 8,1 % des lièvres et 12,6 % des gélinottes. Ce sont donc des territoires où le succès de chasse est grandement lié à l'abattage de gélinottes (SÉPAQ, 2000d). Le tableau 6-16 présente les données de récolte pour les saisons 1996 à 1999 dans les territoires du Gîte du Berger et Cyriac.

Tableau 6-18 – Fréquentation des chasseurs de petit gibier dans les territoires Gîte du Berger et Cyriac, et récolte saisonnière – De 1996 à 1999

Année	Fréquentation (jour-chasse)	Récolte saisonnière (nombre)			Succès (nbre/jour- chasse)
		Tétras	Gélinotte	Lièvre	
1996 (Cyriac)	105	49	135	4	1,8
1997 (Cyriac)	98	34	108	7	1,5
1998 (Cyriac)	118	25	148	3	1,5
Moyenne	107	36	130	5	1,6
Total	321	108	391	14	-
1999 (Cyriac)	84	6	143	3	1,8
1999 (Gîte du Berger)	94	17	238	12	2,8
Total	178	23	381	15	—

Source : SÉPAQ, 2000d.

Piégeage

Le territoire de piégeage au Québec est divisé en unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Les UGAF 39 et 46 recourent la zone d'étude. Dans la réserve faunique des Laurentides (UGAF 39), le piégeage est pratiqué sur des terrains sous bail de droits exclusifs de piégeage ou terrains de piégeage enregistrés. Ces terrains sont attribués pour une durée de 9 ans, par un tirage au sort. Parmi les modalités de pratique de l'activité, le piégeur doit être titulaire du certificat du piégeur, et transiger chaque année un minimum de 15 fourrures d'au moins 5 espèces d'animaux à fourrures piégées sur son terrain. Notons que la réserve faunique des Laurentides est ouverte aux activités de piégeage seulement depuis 1984, après une interdiction de près de 90 ans (Dubeau et Fortin, 1998).

En territoire public libre, depuis la saison 1999-2000, un permis général pour résidant est requis pour pratiquer le piégeage. Le permis est délivré spécifiquement pour une UGAF.

Les UGAF 39 et 46 sont situées à l'extérieur de la zone des réserves à castors, où le piégeage est exclusivement réservé aux autochtones.

Globalement, les périodes de piégeage dans les UGAF 39 et 46 sont similaires. Ainsi, pour toutes les espèces, à l'exception du lynx du Canada, le piégeage est autorisé à partir de la mi-octobre et se termine à diverses périodes entre la mi-décembre et la fin avril, selon les espèces.

La période de piégeage pour la saison 2000-2001 dans les UGAF 39 et 46 s'étendait du 18 octobre au 15 décembre ou au 30 avril, selon les espèces. Dans le cas du lynx, la période de piégeage dans la réserve faunique (UGAF 39) s'étendait du 15 novembre au 15 décembre et du 1^{er} au 31 décembre dans l'UGAF 46. Pour l'ours, le piégeage était autorisé dans la réserve ainsi que dans l'UGAF 46 jusqu'au 15 décembre. Une période de piégeage printanier était de plus autorisée dans l'UGAF 46 du 15 mai au 30 juin (FAPAQ, 2000f).

La réserve faunique des Laurentides (UGAF 39) comprend 113 terrains de piégeage enregistrés sur les 189 que compte l'UGAF 39. Dans l'UGAF 46, 40 permis de zone libre ont été vendus en 1999 (année d'instauration du permis) (FAPAQ, 2000g).

Les statistiques de récolte relatives au piégeage pour les saisons 1995-1996 à 1999-2000 sont présentées au tableau 6-19. Pour le territoire de la réserve faunique des Laurentides, trois espèces présentent une augmentation dans les récoltes entre 1995 et 1999 : le rat musqué (120 %), le castor (56 %) et la belette (27 %). Les deux autres espèces présentent des baisses, soit le renard (20 %) et la martre d'Amérique (36 %). Pour l'UGAF 46, on note une baisse dans les récoltes pour les cinq principales espèces récoltées (belette, castor, martre d'Amérique, rat musqué et renard). La baisse la plus importante a été observée chez la martre d'Amérique où la récolte a diminué de près de 78 % entre 1995 et 1999. (FAPAQ, 2000g).

Dans le cas de l'ours, les statistiques relatives aux récoltes par le piégeage sont disponibles en fonction des zones de chasse pour la grande faune et des UGAF. Dans la réserve faunique des Laurentides (zone 15), la récolte de piégeage de 1998 représentait 16,3 % (72 ours) de la récolte québécoise (Jean et coll., 1999). Elle marque une importante baisse par rapport à 1997 (80,2 %), attribuable à l'instauration cette année-là d'une limite de deux ours par piégeur (Plan de gestion de l'ours noir) (Jean et coll., 1999). Cette tendance à la baisse s'est poursuivie en 1999 (60 ours), suivie d'une hausse en 2000 (170 ours). Une baisse de la récolte a également été notée avec les données enregistrées par UGAF (UGAF 39 : 71 %). Le piégeage de l'ours noir dans l'UGAF 39 demeure cependant très marginal avec seulement 4,2 ours récoltés en moyenne par année (voir le tableau 6-19) (FAPAQ, 2000g).

En territoire public libre (zone 18), le piégeage de l'ours en 1998 représentait 26,1 % (115 ours) de la récolte québécoise (Jean et coll., 1999). Une baisse importante y a été notée en 1998 par rapport à 1997 (71,4 %) à la suite de l'instauration de la limite de deux ours par piégeur. Cette tendance à la baisse s'est aussi poursuivie en 1999 (97 ours) alors qu'une hausse a été observée en 2000 (141 ours). Les données recueillies pour l'UGAF 46 indiquent pour leur part qu'entre 1995 et 2000, 27 ours ont été récoltés par les piégeurs dans les territoires environnants du lac Kénogami. Cette récolte s'est effectuée principalement au sud du lac Kénogami. La récolte a fortement diminué à partir de 1998, passant de 18,3 ours récoltés en moyenne par année entre 1995 et 1997, à 4,7 ours par année entre 1998 et 2000 (FAPAQ, 2001a). L'année 1998 a d'ailleurs marqué une baisse de la récolte de 91 % dans l'UGAF 46, attribuable au *Plan de gestion de l'ours noir* (FAPAQ, 2000g).

Dans la réserve faunique des Laurentides (UGAF 39), les terrains de piégeage enregistrés 57 et 59 sont presque entièrement inclus dans la zone d'étude, trois terrains sont partiellement inclus (103, 108 et 110) et six autres sont peu touchés (58, 99, 107, 109, 111 et 112) (SÉPAQ-MLCP, 1992).

Tableau 6-19 – Statistique de récolte d'animaux à fourrure dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 39 et 46 – De 1995 à 1999

Espèce	Saison 1995-1996 (nombre)			Saison 1996-1997 (nombre)			Saison 1997-1998 (nombre)			Saison 1998-1999 (nombre)			Saison 1999-2000 (nombre)			Moyenne 1995-1996 à 1999-2000		Total 1995-1996 à 1999-2000		
	UGAF 39	UGAF 46	Total	UGAF 39	UGAF 46	Total	UGAF 39	UGAF 46	Total	UGAF 39	UGAF 46	Total	UGAF 39	UGAF 46	Total	UGAF 39	UGAF 46	UGAF 39	UGAF 46	Total
Martre d'Amérique	1 505	468	1 973	633	226	859	1 163	391	1 554	615	265	880	964	104	1 068	967,0	290,8	4 880	1 454	6 334
Castor	323	870	1 193	379	902	1 281	537	1 010	1 547	389	928	1 317	504	326	830	426,4	807,2	2 132	4 036	6 168
Rat musqué	201	659	860	218	621	839	1 027	732	1 759	318	720	1 038	442	413	855	441,2	629,0	2 206	3 145	5 351
Belette	271	164	435	309	123	432	373	202	575	173	90	263	345	85	430	294,2	132,8	1 471	664	2 135
Renards	137	313	450	88	236	324	95	120	215	68	138	206	110	87	197	99,6	178,8	498	894	1 392
Vison	46	93	139	47	110	157	63	126	189	72	130	202	87	89	176	63,0	109,6	315	548	863
Écureuils	51	7	58	122	23	145	56	31	87	59	17	76	81	0	81	73,8	15,6	369	78	447
Loutre	29	23	52	25	17	42	33	30	63	30	23	53	43	21	64	32,0	22,8	160	114	274
Ours noir ^a	7	34	41	8	30	38	2	35	37	2	8	10	2	3	5	4,2	22,0	21	110	131
Raton laveur	11	3	14	18	21	39	18	8	26	15	1	16	35	0	35	19,4	6,6	97	33	130
Lynx du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	5	26	45	26	71	13,2	6,2	66	31	97
Coyote	1	22	23	3	13	16	2	8	10	5	14	19	6	17	23	3,4	14,8	17	74	91
Pékan	4	5	9	2	2	4	3	4	7	12	5	17	12	1	13	6,6	3,4	33	17	50
Loup	12	0	12	6	2	8	8	0	8	6	2	8	8	2	10	8,0	1,2	40	6	46
Moufette	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	0	2	2	0	2	0,8	0,2	4	1	5

a. Excluant les données de capture dans les territoires de chasse à la grande faune.

Source : FAPAQ, 2000g.

La récolte totale des principales espèces pour les terrains 57, 59, 103, 108 et 110 entre 1995 et 1999 a été de 229 martres d'Amérique, 156 castors, 75 belettes et 84 rats musqués (voir le tableau 6-20). Les revenus moyens annuels provenant de la vente des fourrures pour ces cinq terrains de piégeage ainsi que pour l'ensemble de l'UGAF 39 ont été estimés en utilisant la valeur moyenne de vente des fourrures pour les années 1996-1997 à 1999-2000 (FAPAQ, 2000h et 2000i). Ainsi, pour les cinq dernières années (1995-1996 à 1999-2000), le revenu moyen annuel est estimé à 2407 \$, soit 481 \$ par terrain. Il est supérieur à celui de l'ensemble de l'UGAF 39, qui présente un revenu annuel moyen par terrain de piégeage de 338 \$. Pour les cinq terrains mentionnés, les espèces procurant les meilleurs revenus annuels sont la martre d'Amérique (1 414 \$) et le castor (671 \$).

Ces cinq terrains de piégeage concernés représentent 4,4 % du nombre total de terrains de piégeage enregistrés dans la réserve faunique des Laurentides. La proportion de la récolte par espèce, à l'exception du loup, excède à peine 5 % de la récolte de l'ensemble de l'UGAF 39 (FAPAQ, 2001b).

Tableau 6-20 – Statistiques de récoltes d'animaux à fourrure dans les terrains de piégeage enregistrés de la zone d'étude – De 1995 à 1999

Espèce	Saison 1995-1996 (nombre)	Saison 1996-1997 (nombre)	Saison 1997-1998 (nombre)	Saison 1998-1999 (nombre)	Saison 1999-2000 (nombre)	Moyenne	Total	Proportion par rapport à l'UGAF 39 (%)
Martre d'Amérique	14	24	56	8	71	34,6	173	3,5
Castor	34	19	16	25	15	21,8	109	5,1
Rat musqué	11	9	13	20	8	12,2	61	2,8
Belette	0	11	26	2	15	10,8	54	3,7
Renards	4	2	1	2	0	1,8	9	1,8
Vison	0	1	8	2	3	2,8	14	4,4
Écureuils	0	6	1	2	2	2,2	11	3,0
Loutre	1	1	1	1	0	0,8	4	2,5
Ours noir	0	0	0	0	0	0	0	0
Raton laveur	0	0	1	0	0	0,2	1	1,0
Lynx du Canada	0	0	0	1	0	0,2	1	1,5
Coyote	0	0	0	0	0	0	0	0
Pékan	0	0	0	0	0	0	0	0
Loup	0	0	4	0	0	0,8	4	10,0
Moufette	0	0	0	0	0	0	0	0

Note : Les terrains de piégeage enregistrés qui sont touchés sont les suivants : 57, 59, 103, 108 et 110.

Source : FAPAQ, 2001b.

Le colletage du lièvre d'Amérique a lieu quant à lui entre les mois de septembre et mars. La période de capture de l'année 2000-2001 dans les zones 15 et 18 s'étendait du 21 octobre au 1^{er} mars dans la réserve faunique des Laurentides (FAPAQ, 2000d). À cet endroit, les chasseurs sont autorisés à pratiquer le colletage, moyennant un droit d'accès, sur des terrains qui leur sont octroyés en location saisonnière. Ces terrains correspondent aux terrains de piégeage enregistrés. Les données relatives au colletage du lièvre sont disponibles pour la réserve faunique des Laurentides (voir le tableau 6-21). Entre 1995 et 1999, on note une augmentation constante du succès qu'explique une légère augmentation de la récolte (15,4 %) et une diminution notable de l'effort (- 31,7 %).

Tableau 6-21 – Fréquentation pour le colletage du lièvre dans la réserve faunique des Laurentides et récolte annuelle – De 1994-1995 à 1998-1999

Saison	Fréquentation (jours-chasse)	Terrains en location (nombre)	Récolte saisonnière (nombre)	Succès (nbre lièvres/jours-chasse)
1994-1995	346,5	16	482	1,4
1995-1996	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1996-1997	333,0	16	474	1,4
1997-1998	244,0	9	441	1,8
1998-1999	236,5	12	556	2,4
Total	1 160,0	—	1 953	—

n.d. : non disponible

Source : SÉPAQ, 1999f.

Les activités de piégeage dans l'UGAF 46 sont peu pratiquées à l'intérieur de la zone d'étude.

Parmi les terrains de piégeage enregistrés pour lesquels un droit d'accès au colletage du lièvre est octroyé, quatre sont partiellement inclus dans la zone d'étude (terrains 109, 110, 111 et 112). Globalement, la récolte associée aux terrains 110 et 112 (dont la superficie est davantage incluse dans la zone d'étude) ne représente que 5,2 % de la récolte totale dans la réserve faunique pour l'ensemble des périodes 1994-1995 et 1996-1997 à 1998-1999. Les terrains 110 et 111 n'ont été utilisés que lors des saisons 1994-1995 et 1996-1997 respectivement, alors que le terrain 112 n'a été utilisé que lors des saisons 1996-1997 et 1998-1999. Notons que le terrain de piégeage 109 qui borde la zone d'étude regroupait à lui seul 22,6 % de la récolte totale de l'ensemble de la réserve et ce, pour les quatre saisons (voir le tableau 6-22) (SÉPAQ, 1999f).

Tableau 6-22 – Fréquentation pour le colletage du lièvre dans la zone d'étude et récolte annuelle – De 1994-1995 à 1998-1999

Saison	Fréquentation (jours-chasse)				Récolte saisonnière (nombre)				Succès (nombre lièvres/jours-chasse)			
	109	110	111	112	109	110	111	112	109	110	111	112
1994-1995	n.d.	n.d.	—	—	42	37	-	—	n.d.	n.d.	—	—
1996-1997	86	n.d.	n.d.	32	75	—	6	42	0,9	n.d.	n.d.	1,3
1997-1998	53	—	—	—	124	—	—	—	2,3	—	—	—
1998-1999	66	—	—	20	200	—	—	23	3,0	—	—	1,2

n.d. : non disponible

— : terrain non exploité

Source : SÉPAQ, 1999f.

6.3.2 Impacts en phase de construction

6.3.2.1 Pêche estivale

Le déboisement du réservoir est la principale source d'impact sur les activités de pêche estivale sur la rivière Pikauba. Il comprend les activités de récupération du bois, de défrichage et de brûlage des déchets de coupe, le fonctionnement de la machinerie et le transport du bois. Le site de pêche touché est le secteur de méandres situés en amont du barrage désaffecté Pikauba-3 (approximativement entre le PK 37 et le PK 45). Ces travaux, qui auront lieu en partie pendant la période de pêche estivale, diminuent l'intérêt du secteur et peuvent entraîner une diminution de la fréquentation des pêcheurs.

La SÉPAQ sera avisée à l'avance du calendrier et de la nature des travaux. Elle pourra ainsi réviser la gestion du territoire pour les activités de pêche dans le secteur, afin de diriger les utilisateurs vers des sites se trouvant hors de la zone des travaux. La qualité des séjours de pêche pourra donc être assurée pendant toute la durée des travaux.

L'impact est jugé mineur. L'intensité est faible compte tenu de la possibilité de poursuivre la pratique de la pêche sur d'autres sites de la rivière Pikauba ainsi que sur les lacs avoisinants. L'étendue est locale en raison de la faible proportion de la rivière touchée. Comme l'impact toucherait deux saisons de pêche, la durée est moyenne (voir le tableau 6-23).

Tableau 6-23 – Évaluation de l'impact sur la pêche estivale en phase de construction

Intensité	Faible X		Moyenne	Forte
Étendue	Ponctuelle		Locale X	Régionale
Durée	Courte		Moyenne X	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif	X			
Mesures d'atténuation courantes applicables : section 5 (voir l'annexe B).				

6.3.2.2 Pêche blanche

Les travaux de construction n'auront aucun impact sur les activités de pêche blanche à l'embouchure de la rivière Pikauba.

6.3.2.3 Chasse à l'orignal

La perte d'habitats forestiers causée par le déboisement de même que le dérangement qu'occasionnera le bruit généré par le transport, la circulation et les travaux de construction modifieront le comportement de l'orignal. Ces activités pourront forcer certains orignaux à modifier leurs déplacements et leur choix d'habitats en périphérie des zones touchées par les travaux. Toutefois, la ressource orignal elle-même sera disponible dans les mêmes proportions qu'avant les travaux.

L'accessibilité à la ressource ou la possibilité de voir un orignal sera ainsi réduite dans les secteurs immédiats des travaux. L'effort de chasse requis pour récolter un animal pourra donc devoir être augmenté légèrement si les lieux de chasse actuellement privilégiés se trouvent à proximité des chantiers ou des routes d'accès. Dans cette éventualité, de nouveaux lieux de chasse à l'intérieur des secteurs 64, 66 et 68 devront être repérés par les gestionnaires de la SÉPAQ. Une planification révisée des activités de chasse dans ces secteurs permettrait de diriger la clientèle hors de la zone des travaux vers des lieux moins touchés mais tout aussi productifs. Dans cette optique, la SÉPAQ sera informée du calendrier et de la nature des travaux.

Mentionnons que de telles modifications des conditions de chasse surviennent lorsque des coupes éliminent le couvert forestier à proximité. Les chasseurs doivent alors trouver dans les secteurs environnant d'autres lieux productifs. Compte tenu de la forte densité d'orignaux dans la zone d'étude, il existe d'autres lieux productifs qui pourraient maintenir un succès de chasse équivalent à ce qu'il est actuellement. Il est toutefois envisageable que le succès de chasse baisse quelque peu la première année compte tenu du temps qu'il faut pour bien identifier les sites les plus propices à la récolte.

Les activités décrites pourraient également altérer la qualité de l'expérience de chasse pour certains chasseurs si le lieu de chasse qu'ils fréquentent se trouve à proximité des zones de travaux ou le long des routes d'accès. Par contre, le brûlage des débris de coupe ne perturbera pas les activités de chasse à l'orignal si celui-ci est réalisé après la période de chasse à l'orignal.

L'intensité de l'impact est jugée moyenne compte tenu de l'effet des travaux de construction sur l'effort de chasse, sur la qualité de l'expérience de chasse et, dans une moindre mesure, sur le succès de chasse. L'étendue de l'impact est locale puisqu'il ne touche qu'une portion de chacun des secteurs de chasse 64, 66 et 68. La durée est moyenne et correspond à l'ensemble de la période des travaux. L'impact est donc d'importance moyenne (voir le tableau 6-24).

Tableau 6-24 – Évaluation de l'impact sur la chasse à l'original en phase de construction

Intensité	Faible	Moyenne X	Forte
Étendue	Ponctuelle	Locale X	Régionale
Durée	Courte	Moyenne X	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne X
Impact positif			Majeure
Mesures d'atténuation courantes applicables : section 3, 5, 12 et 13 (voir l'annexe B).			

6.3.2.4 Chasse à l'ours

Pendant la phase de construction, il n'y aura pas d'impact sur la chasse à l'ours, aucun site de chasse à l'ours n'étant touché par les travaux.

6.3.2.5 Chasse au petit gibier

La perte d'habitats forestiers et la disparition du couvert forestier liée au déboisement élimineront des sites de chasse où il était possible de trouver et de récolter facilement les petits gibiers (lièvre d'Amérique, gélinotte huppée et tétras du Canada). En raison de la grande quantité d'habitats dans la zone d'étude, il existe de nombreux sites propices au petit gibier en périphérie des zones de travaux. Par conséquent, il est peu probable que le succès de chasse soit touché.

Même si le petit gibier est peu sensible à l'activité humaine tant qu'un couvert forestier adéquat est disponible à proximité, les travaux de construction, de transport des matériaux et de fonctionnement de la machinerie pourraient diminuer légèrement la qualité de l'expérience de chasse pour certains chasseurs poursuivant leur gibier à proximité des zones des travaux ou le long des routes d'accès. Une planification révisée des activités de chasse par la SÉPAQ dans le secteur de chasse du Gîte du Berger permettrait de diriger la clientèle hors de la zone des travaux vers des sites moins touchés et tout aussi productifs. La SÉPAQ sera informée du calendrier et de la nature des travaux. Des documents d'information pourront être prévus à cet effet.

L'intensité de l'impact apparaît faible puisque les travaux de construction auront peu d'effets sur le déroulement, le succès et la qualité de l'expérience de chasse au petit gibier. L'étendue de l'impact est locale puisqu'il ne concerne qu'une portion restreinte des territoires de chasse. La durée moyenne correspond à l'ensemble de la période des travaux. L'impact est donc d'importance mineure (voir le tableau 6-25).

Tableau 6-25 – Évaluation de l'impact sur la chasse au petit gibier en phase de construction

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue	Ponctuelle	Locale X	Régionale	
Durée	Courte	Moyenne X	Longue	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure X	Moyenne	Majeure
Impact positif				
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.3.2.6 Piégeage

Le piégeage peut impliquer la récolte de plusieurs espèces dont les caractéristiques écologiques et les habitats fréquentés diffèrent. La phase de construction aura pour effet de réduire principalement les superficies d'habitats des espèces fréquentant davantage les milieux forestiers et de possiblement forcer les individus à se déplacer en périphérie des secteurs touchés par les pertes d'habitats. Il s'agit entre autres du lynx du Canada, du renard roux, de la martre d'Amérique, des belettes et des écureuils. Pour ces espèces, la disponibilité de la ressource devrait être peu touchée. Toutefois, si des lignes de trappe productives en termes de captures par unité d'effort sont situées dans la zone immédiate des travaux, elles pourraient devenir moins profitables et forcer le titulaire du bail de piégeage à déplacer ses activités de manière à éviter les aires perturbées par les travaux de construction et de déboisement. Ainsi, le succès de capture sera temporairement réduit, le temps pour le piégeur de se familiariser avec de nouveaux lieux de piégeage. Dans certains cas, le choix des sites alternatifs pourra être limité par l'accessibilité (VTT ou motoneige). Cette situation pourrait affecter les titulaires des terrains de piégeage enregistrés 57, 59, 103, 108 et 110 touchés par la zone des travaux.

La FAPAQ et l'Association des trappeurs du Saguenay—Lac-Saint-Jean seront avisées du calendrier, du type et de l'état d'avancement des travaux. Elles informeront les titulaires de terrains de piégeage enregistrés concernés.

L'intensité de cet impact est jugée moyenne puisqu'elle pourrait toucher de façon appréciable les pratiques des piégeurs sur les terrains de piégeage enregistrés. L'étendue est locale car les travaux touchent une portion restreinte de chacun des terrains de piégeage concernés. La durée de l'impact est moyenne, correspondant à la période des travaux qui recoupe trois saisons de piégeage. On accorde à cet impact une importance moyenne (voir le tableau 6-26).

Tableau 6-26 – Évaluation de l'impact sur le piégeage en phase de construction

Intensité	Faible	Moyenne X	Forte
Étendue	Ponctuelle	Locale X	Régionale
Durée	Courte	Moyenne X	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne X
Impact positif			Majeure
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.			

6.3.3 Impacts en phase d'exploitation

6.3.3.1 Pêche estivale

La création et la gestion du réservoir Pikauba entraîneront une perte de 195 kg/an sur le plan de la capacité de production de l'omble de fontaine. Conséquemment et aussi en raison de la transformation des conditions actuelles de pêche en rivière en conditions de pêche en lac, le succès potentiel de pêche sera moindre pour la récolte de l'omble de fontaine.

L'importance de l'impact est moyenne. L'intensité de l'impact est moyenne si l'on considère que l'activité de pêche sera maintenue, mais dans des conditions différentes. La pêche en lac remplacera la pêche actuelle en rivière. L'étendue est locale en raison de la faible proportion de la rivière touchée par rapport à l'ensemble du cours d'eau. Comme l'effet sera ressenti en permanence, l'impact est de longue durée (voir le tableau 6-27).

Tableau 6-27 – Évaluation de l'impact sur la pêche estivale en phase d'exploitation

Intensité	Faible	Moyenne X	Forte
Étendue	Ponctuelle	Locale X	Régionale
Durée	Courte	Moyenne X	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne X
Impact positif			Majeure
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.			

6.3.3.2 Pêche blanche

En début d'hiver (du 15 au 31 novembre), le retard de la prise des glaces à l'embouchure de la rivière Pikauba sera négligeable. Au milieu de l'hiver (du 1^{er} décembre au 15 février), les conditions d'englacement seront similaires aux conditions actuelles presque partout sur la rivière. La génération de frasil sera comparable à celle qui prévaut aujourd'hui et les épaisseurs de frasil à l'embouchure seront semblables. En fin d'hiver et au printemps (du 15 février au 30 avril), le flux d'eau chaude sortant du réservoir Pikauba fera en sorte que la date de départ des glaces à l'embouchure sera devancée de deux ou trois jours seulement (voir la section 4.2.3).

Dans ces conditions, tout indique que les activités de pêche sous la glace pourront être maintenues sur le lac Kénogami de part et d'autre de l'embouchure. La date de départ des glaces n'y sera devancée que de quelques jours en fin d'hiver, et l'eau chaude sortant du réservoir quelque 30 km en amont aura amplement le temps de refroidir avant d'atteindre l'embouchure. Il n'y aura donc pas de risque d'érosion thermique de la couverture de glace dans ce secteur.

L'importance de l'impact est jugée négligeable. L'intensité est faible puisque la saison de pêche sous glace ne serait écourtée que de quelques jours. L'étendue ponctuelle de l'impact est associée au lieu de pêche blanche à la confluence de la rivière Pikauba et du lac Kénogami. La modification sera permanente (voir le tableau 6-28).

Tableau 6-28 – Évaluation de l'impact sur la pêche blanche en phase d'exploitation

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue	Ponctuelle X	Locale	Régionale	
Durée	Courte	Moyenne	Longue X	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif	X			
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.3.3.3 Chasse à l'orignal

La mise en eau ainsi que la présence du réservoir Pikauba, du barrage de la Pikauba et des digues modifieront l'environnement naturel des secteurs de chasse 64, 66 et 68. Le secteur de chasse 64 sera le plus touché par la présence de l'aménagement.

Comme pendant la phase de construction, l'orignal sera tout aussi présent dans ces secteurs de chasse qu'avant la mise en place de l'aménagement de la Pikauba. Toutefois, le mode de fréquentation et les mouvements des orignaux dans le secteur du futur réservoir pourraient être modifiés en raison de la perte d'habitats forestiers et de milieux humides occasionnée par la mise en eau du réservoir. Ainsi, les orignaux seraient moins accessibles aux chasseurs dans le secteur du réservoir.

La possibilité d'apercevoir et de récolter un orignal sera réduite dans le secteur du réservoir puisqu'une partie des milieux ouverts actuels (eaux peu profondes, marais et marécages en bordure de la rivière Pikauba) seront remplacés par un plan d'eau profond, peu propice à l'orignal en période de reproduction. Cependant, des orignaux pourraient circuler en bordure du nouveau plan d'eau et devenir accessibles à des chasseurs postés en périphérie. Pour réduire au minimum l'impact sur la chasse à l'orignal dans ces lieux, les miradors existants en bordure de la rivière pourront être déplacés dans diverses baies attenantes au réservoir. La plus grande visibilité offerte par de tels sites pourrait améliorer le succès de chasse.

Si les orignaux fréquentent moins les lieux de chasse actuellement utilisés, l'effort de chasse pour abattre un animal pourrait s'accroître. Le repérage de nouveaux lieux propices à la chasse dans les secteurs 64, 66 et 68 devra alors être effectué par les gestionnaires de la SÉPAQ. Ces lieux seraient facilement identifiables compte tenu de la forte densité d'orignaux dans la zone d'étude. Le succès de la chasse actuel pourra donc être maintenu après l'implantation de l'aménagement de la Pikauba.

L'intensité de l'impact est jugée faible car la poursuite des activités de chasse sera possible dans les secteurs touchés. De plus, l'effort de chasse, la qualité de l'expérience de chasse et le succès de chasse seraient peu modifiés. L'étendue de l'impact est locale puisqu'il ne touche qu'une portion de chacun des secteurs de chasse 64, 66 et 68 sur les sept secteurs de chasse contingentée et sur la cinquantaine d'autres secteurs disponibles dans la réserve faunique des Laurentides. La durée est jugée moyenne puisque les conditions de succès de chasse et d'expérience de chasse devraient redevenir rapidement comme elles étaient avant l'aménagement. L'impact est donc d'importance mineure (voir le tableau 6-29).

Tableau 6-29 – Évaluation de l'impact sur la chasse à l'original en phase d'exploitation

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue	Ponctuelle	Locale X	Régionale	
Durée	Courte	Moyenne X	Longue	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif		X		
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

Par ailleurs, le réservoir entraînera l'ennoiement d'aménagements pour la chasse à l'original dans les secteurs 64, 66 et 68. Un camp de chasse situé à la hauteur du PK 40 en rive gauche de la rivière Pikauba sera ainsi touché. Des sentiers de VTT et des miradors comptent parmi les autres équipements ou aménagements qui pourraient être touchés.

Le camp de chasse et les miradors seront déplacés hors du réservoir, dans les lieux les plus propices. Les sentiers de VTT passeront dans des chemins existants, qui seront améliorés au besoin.

L'intensité de l'impact est faible puisque les aménagements qui seraient touchés seront déplacés. L'étendue est ponctuelle car l'impact ne concerne que quelques équipements. Le déplacement permanent entraîne une longue durée de l'impact. L'impact est jugé négligeable (voir le tableau 6-30).

Tableau 6-30 – Évaluation de l'impact sur les aménagements conçus pour la chasse à l'original en phase d'exploitation

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue	Ponctuelle X	Locale	Régionale	
Durée	Courte	Moyenne	Longue X	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif	X			
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.3.3.4 Chasse à l'ours

Aucun site utilisé pour la chasse à l'ours ne sera touché par la présence des ouvrages et du réservoir. Le projet n'aura pas d'impact sur la chasse à l'ours.

6.3.3.5 Chasse au petit gibier

Une fois l'aménagement Pikauba terminé, le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée et le tétras du Canada seront autant disponibles pour les chasseurs qu'avant l'implantation des ouvrages. De nombreux sites propices à la chasse en périphérie du réservoir Pikauba pourront permettre de maintenir une expérience de chasse de qualité. Ils compenseront la perte permanente d'habitats causée par le déboisement et la mise en eau du réservoir, là où il aurait été possible de récolter le gibier.

L'intensité de l'impact est jugée faible puisque la présence du réservoir aura peu de répercussions sur le maintien et les possibilités de cette activité de chasse. De plus, le succès de chasse et la qualité de l'expérience de chasse ne seront pas touchés. L'étendue de l'impact est considérée locale puisque seule une portion restreinte du secteur de chasse du Gîte du Berger sera touchée. La durée est jugée moyenne puisque les conditions de chasse devraient redevenir rapidement similaires à ce qu'elles étaient avant aménagement. L'impact est d'importance négligeable (voir le tableau 6-31).

Tableau 6-31 – Évaluation de l'impact sur la chasse au petit gibier en phase d'exploitation

Intensité	Faible X		Moyenne	Forte
Étendue	Ponctuelle		Locale X	Régionale
Durée	Courte		Moyenne X	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif	X			
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.3.3.6 Piégeage

La mise en eau du réservoir aura pour effet de réduire l'abondance des espèces semi-aquatiques telles que le castor, la loutre, le rat musqué et le vison. La perte de milieux humides diminuera la capacité de support du milieu pour ces espèces puisque les possibilités de reconstitution de milieux humides dans le réservoir ou en bordure de celui-ci seront très limitées. Les déplacements de certains individus pourront être possibles au

moment du déboisement et de la mise en eau mais ils seront impossibles pour d'autres. Il y aura donc une baisse d'effectifs pour le castor, le rat musqué et possiblement la loutre de rivière et le vison. Pour les espèces terrestres, il n'y aura pas ou peu de changements des effectifs car de nombreux habitats propices existent en périphérie du réservoir.

La disponibilité des espèces semi-aquatiques sera moindre pour les titulaires des terrains de piégeage 57, 59, 103, 108 et 110 qui seraient touchés par le projet. L'effort de capture pour les espèces semi-aquatiques serait donc augmenté significativement. La récolte pourrait également diminuer, et le piégeur serait obligé d'exploiter des portions de son terrain moins productives et/ou moins accessibles qu'avant aménagement. Des modifications de l'emplacement des lignes de trappe pourraient devoir être apportées pour les piégeurs qui exploitaient les abords de la rivière Pikauba dans les tronçons qui feront désormais partie du réservoir.

La reconfiguration des terrains de piégeage dans le secteur touché par le réservoir pourrait être une façon d'atténuer l'impact. Au besoin, l'exercice pourra être réalisé conjointement par la FAPAQ, l'Association des trappeurs du Saguenay—Lac-Saint-Jean et les piégeurs concernés.

L'intensité de l'impact est jugée moyenne en raison des pertes potentielles de revenus et autres bénéfices tirés de cette activité et de la baisse de récolte possible pour les espèces semi-aquatiques. L'étendue est locale puisque le réservoir ne chevauche qu'une portion de chacun des terrains de piégeage touchés. La durée est longue puisque la présence du réservoir est permanente. L'impact est donc d'importance moyenne (voir le tableau 6-32).

Tableau 6-32 – Évaluation de l'impact sur le piégeage en phase d'exploitation

Intensité	Faible		Moyenne X	Forte
Étendue	Ponctuelle		Locale X	Régionale
Durée	Courte		Moyenne	Longue X
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne X	Majeure
Impact positif				
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.4 Exploitation forestière

6.4.1 Description

Le secteur de la rivière Pikauba est utilisé pour l'exploitation forestière depuis plusieurs années. L'inventaire forestier réalisé en 2000 a d'ailleurs permis d'établir que les terrains forestiers comptent pour 91 % du territoire à l'intérieur des limites projetées du réservoir Pikauba, soit 1 599 ha lorsqu'on tient compte des îles (voir le tableau 6-33). Plus de 75 % de cette superficie est composée de terrains forestiers productifs. Aucun de ces terrains forestiers productifs n'est inaccessible, ceux-ci présentant tous une pente inférieure à 40 %.

La forêt productive du réservoir est dans l'ensemble relativement jeune. De fait, plus de 73 % de cette dernière est composée de peuplements jeunes, en régénération et en voie de régénération ainsi que de plantations. Les forêts à dominance résineuse occupent plus de 68 % du territoire forestier productif. Près de 13 % des terrains forestiers productifs sont également composés de peuplements aménagés. Ces peuplements sont constitués principalement de plantations récentes dont certaines ont déjà fait l'objet d'un dégagement chimique ou mécanique.

Le volume marchand brut total (toutes essences confondues) présent dans la zone du réservoir Pikauba est estimé à 50 698 m³ (voir le tableau 6-34). Ce volume se compose à 29 % de sapin et d'épinette blanche, à 24 % d'épinette noire et à 3 % de mélèze. Pour les essences feuillues, les bouleaux, essentiellement le bouleau blanc, comptent pour 31 % du volume total, toutes essences confondues, et le peuplier faux-tremble, pour 12 %.

Le secteur associé au réservoir Pikauba projeté est essentiellement de tenure publique. Il est situé sur le territoire de l'unité de gestion Saguenay-Sud—Shipshaw (21 et 23) et entièrement compris à l'intérieur des limites de la partie sud (bloc 21) de l'aire commune 023-21. Cette partie totalise 207 000 ha, soit 36 % de l'ensemble de l'aire commune 023-21.

Tableau 6-33 – Sommaire des superficies à l'intérieur des limites projetées du réservoir à la cote 418,4

Terrains et couverts forestiers	Total (ha) ^a				
	En voie de régénération	Régénération	Jeune	Mûr	Total
Terrains forestiers productifs					
Forêts naturelles					
Résineux	0	122	121	97	340
Mélangés	0	367	0	0	367
Mélangés à dominance résineuse	0	0	9	64	74
Mélangés à dominance feuillue	0	0	0	127	127
Feuillus	0	84	11	41	136
En voie de régénération	2	0	0	0	2
Total – Forêts naturelles	2	574	141	329	1 046
Forêts aménagées					
Plantations d'épinette noire	0	145	0	0	145
Coupes par bandes	0	0	10	0	10
Total - Forêts aménagées	0	145	10	0	156
Total – Terrains productifs	2	719	151	329	1 201
Terrains forestiers improductifs					
Aulnaie	0	0	0	0	282
Dénudé humide	0	0	0	0	115
Total – Terrains improductifs	0	0	0	0	397
Total – Terrains forestiers	2	719	151	329	1 599
Terrains non-forestiers					
Eau	—	—	—	—	118
Îles	—	—	—	—	0
Inondés	—	—	—	—	—
Total – Terrains non forestiers	—	—	—	—	158
Total global					1 757
a. Les données du tableau tiennent compte des îles comprises à l'intérieur des limites du réservoir.					

Tableau 6-34 – Sommaire des volumes marchands bruts totaux par essence à l'intérieur des limites projetées du réservoir à la cote 418,4

Peuplements inventoriés	Volumes totaux (m ³) ^a							
	Sapin et épinette blanche	Épinette noire	Mélèze laricin	Total résineux	Bouleaux	Peupliers	Total feuillus	Grand total
Aulnaies	914	0	0	914	795	0	795	1 709
Peuplements feuillus ou à dominance feuillue jeunes et mûrs	4 482	1 447	0	5 930	9 661	3 852	13 512	19 442
Peuplements résineux ou à dominance résineuse jeunes et mûrs	7 979	9 952	1 089	19 019	3 382	210	3 592	22 611
Peuplements en régénération	1 198	899	720	2 817	1 959	2 159	4 118	6 935
Total	14 574	12 298	1 809	28 680	15 796	6 222	22 018	50 698

a. Les données du tableau tiennent compte des îles comprises à l'intérieur des limites du réservoir.

Un total de neuf entreprises forestières exploitent ce secteur. Ces entreprises tirent une partie ou la presque totalité de la matière première directement de la ressource forestière du territoire d'approvisionnement public associée à ce secteur. Elles sont toutes bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Elles œuvrent dans le domaine du bois de sciage, du placage ou du panneau aggloméré et elles exploitent autant les essences feuillues que les essences résineuses.

À l'exception de deux industriels situés à l'extérieur de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, la plus grande partie des résidus générés sous forme de copeaux sont utilisés par l'industrie des pâtes et papiers de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Dans le cas présent, aucune de ces industries du domaine des pâtes et papiers ne possède de CAAF.

Au total, les bénéficiaires de CAAF concernés ont une consommation maximale autorisée, c'est-à-dire le volume maximal de bois résineux et de feuillus de toutes provenances (forêt privée et publique) qu'un industriel est autorisé à transformer dans son établissement, de 1 885 000 m³ (MRN, 2001a). Ce volume représente environ 11 % de l'ensemble de la consommation maximale autorisée de toutes les usines de transformation primaire de la région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean (voir le tableau 6-35).

Tableau 6-35 – Sommaire des consommations maximales autorisées pour les industries forestières s'approvisionnant dans le secteur du futur réservoir

Entreprise	Localité	Produit	Essence	Classe de consommation maximale autorisée
Abitibi-Consolidated	Saint-Fulgence	Bois de sciage	SEPM ^a	500 000 m ³
Coopérative forestière Laterrière	Laterrière	Bois de sciage	Peupliers et SEPM	150 000 m ³
	Saint-Fulgence		SEPM	200 000 m ³
Industries manufacturières Mégantic	Lac-Mégantic	Placages	Peupliers	50 000 m ³
La Compagnie Commonwealth Plywood	Shawinigan	Placages	Bouleau à papier et bouleau jaune	25 000 m ³
Louisiana-Pacifique Canada	Chambord	Panneaux agglomérés	Feuillus durs et peupliers	700 000 m ³
	Lac-Bouchette	Bois de sciage	Peupliers	200 000 m ³
Multiforêt	Laterrière	Bois de sciage	Feuillus durs	10 000 m ³
Scierie Girard	Shipshaw	Bois de sciage	SEPM	50 000 m ³
Total				1 885 000 m³
a. SEPM : Sapin baumier, épinettes noire et blanche, pin gris, mélèze laricin.				

Sources : MRN, 2001a et MRN, 2001b

6.4.1.1 Aménagement forestier de l'aire commune 023-21

Comme il a été précisé précédemment, le réservoir Pikauba projeté ne touche qu'une seule aire commune, soit la 023-21. Le dernier plan général d'aménagement forestier (PGAF) en vigueur pour cette aire commune couvre la période de 2000 à 2025. Le sommaire des résultats du calcul de possibilité forestière, effectué dans le cadre de la préparation de ce document, est présenté au tableau 6-34. La possibilité annuelle de coupe correspond au volume de bois par essence qui peut être prélevé annuellement à perpétuité sur un territoire forestier donné. Elle est fonction de l'accroissement annuel de la forêt productive et accessible à l'intérieur des terres où la production forestière est admise et possible.

Tableau 6-36 – Possibilité annuelle de coupe tous produits confondus dans l'aire commune associée au réservoir projeté

Essences	Groupe de strates forestières (superficie en ha)						
	Pessières noires et pessières noires à sapin (172 898)	Sapinières et sapinières à épinette noire (199 188)	Mélangés à dominance résineuse (72 457)	Mélangés à dominance feuillue (31 498)	Bouleau à papier (15 939)	Peupliers (17 957)	Total (509 937)
SEPM ^a (m ³ /an)	178 500	187 000	66 000	14 200	2 000	4 100	451 800
Autres résineux ^b (m ³ /an)	0	0	0	0	0	0	0
Feuillus (m ³ /an)	11 500	21 900	14 000	22 400	20 200	26 300	116 300
Total	190 000	208 900	80 000	36 600	22 200	30 400	568 100
a. SEPM : Sapin baumier, épinettes noire et blanche, pin gris, mélèze laricin. b. Autres résineux : pin blanc et pin rouge, thuya occidental, pruche de l'est. Feuillus : bouleau à papier et bouleau jaune, peuplier faux-tremble et peuplier baumier, érable rouge et érable à sucre.							

Source : MRN, 2000.

Ainsi, la possibilité annuelle de coupe totale toutes essences et tous produits confondus (déroulage, sciage et pâte) sur l'aire commune touchée est fixée à 568 100 m³. Ce volume se répartit de la façon suivante : 451 800 m³ en sapin, épinettes, pin gris et mélèze, et 116 300 m³ en feuillus, dont l'essentiel est composé de bouleau à papier et de peuplier faux-tremble. Selon les principaux bénéficiaires des bois de l'aire commune 023-21, le volume de bois résineux et feuillus en provenance de la forêt privée représenterait environ 14 % de l'ensemble du volume qu'ils transforment.

Le tableau 6-37 présente la répartition des attributions de bois dans l'aire commune associée au réservoir Pikauba projeté. Le volume total d'attributions sur l'ensemble des terres du domaine public québécois est également présenté pour chacune des industries concernées par le projet.

Tableau 6-37 – Attributions des bois (m³/an) par bénéficiaire dans l'aire commune 023-21

Entreprise	Essence	Ensemble du Québec (m ³)	Aire commune 023-21 (m ³)
Abitibi-Consolidated (Saint-Fulgence)	SEPM ^a	419 100	43 900
Coopérative forestière Laterrière (Laterrière et Saint-Fulgence)	Peupliers	2 500	2 500
	SEPM	236 100	236 100
Industries manufacturières Mégantic (Lac-Mégantic)	Peupliers	17 800	500
	Bouleaux	6 850	0
	Feuillus durs	3 270	0
La Compagnie Commonwealth Plywood (Shawinigan)	Bouleau à papier	4 880	350
	Bouleau jaune	10 845	100
	Feuillus durs	700	0
Louisiana-Pacifique Canada (Chambord et Lac-Bouchette)	Feuillus durs	184 650	12 000
	Peupliers	501 850	25 750
Multiforêt (Laterrière)	Feuillus durs	9 500	4 000
Scierie Girard (Shipshaw)	SEPM	35 500	29 500
Total		1 433 545	354 700

a. SEPM : Sapin baumier, épinette noire et épinette blanche, pin gris, mélèze laricin.

Source : MRN, 2001b

Les données officielles indiquent donc que le MRN attribue aux bénéficiaires de l'aire commune touchée un total toutes essences de 354 700 m³ de bois par année, soit un peu moins de 63 % de la possibilité forestière calculée (354 700 m³ / 568 100 m³). Plus spécifiquement, les attributions dans le cas des résineux représentent environ 69 % (309 500 m³ / 451 800 m³) de la possibilité et, dans le cas des feuillus, 39 % (45 200 m³ / 116 300 m³). Le portrait concernant les attributions en essences résineuses pourrait par contre être modifié à court terme. De fait, selon les représentants régionaux de Forêts Québec, de nouvelles attributions seraient faites de façon qu'elles se rapprochent de la possibilité forestière en essences résineuses calculée pour les groupes de strates dominées par le résineux (voir le tableau 6-38).

Tableau 6-38 – Nature et envergure moyenne des travaux d'aménagement devant être réalisés chaque année dans l'aire commune 023-21 – Période 2000-2025

Groupe de strates	Travaux sylvicoles (ha/an)					
	Coupe de protection de la régénération et des sols	Éclaircie commerciale	Éclaircie pré-commerciale	Dégagement de la régénération	Plantation (peuplier hybride)	Coupe de régénération
Pessières et sapinières	1 835	390	990	250	0	0
Mélangés à dominance résineuse	1 290	0	100	0	0	0
Mélangés à dominance feuillue	365	0	100	0	0	0
Peupliers	0	0	50	0	20	245
Bouleau à papier	0	0	0	0	0	180
Total	3 490	390	1 240	250	20	425

Source : Service de l'évaluation de l'offre, MRN.

À l'échelle provinciale, pour les industries bénéficiaires de ce bois, les attributions de l'aire commune 023-21 représentent environ 25 % de leur CAAF (354 700 m³ / 1 433 545 m³) et 19 % de leur consommation maximale autorisée (354 700 m³ / 1 885 000 m³). Il est par contre important de souligner que la totalité des attributions de la Coopérative forestière Laterrière se retrouve dans l'aire commune 023-21.

Les industries réalisent également des travaux d'aménagement nécessaires au maintien du rendement de la forêt établis lors du calcul de possibilité. Sur cette base, on estime la superficie totale moyenne pouvant faire l'objet de travaux d'aménagement (récolte et sylviculture) chaque année dans l'aire commune 023-21 à environ 5 815 ha. Le tableau 6-38 résume d'ailleurs la nature et l'envergure des travaux devant être exécutés annuellement sur le territoire afin de maintenir cette possibilité forestière.

Globalement, à l'analyse du plan général d'aménagement forestier, l'ensemble des terrains forestiers de l'aire commune 023-21 sera éventuellement touché par des travaux de récolte ou d'éducation d'ici l'an 2025.

Une analyse plus détaillée de la planification des interventions forestières basée sur les plus récents plans (annuel, quinquennal et général) en vigueur a été faite dans le secteur précis du réservoir Pikauba projeté. Elle montre entre autres que les activités forestières prévues à court et à moyen terme (de 2000 à 2005) seront constituées principalement d'éclaircies précommerciales (EPC) dans les peuplements résineux et/ou feuillus d'environ 15 ans, et de coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) dans les peuplements matures ou les anciennes coupes de résineux où une quantité relativement importante de tiges feuillues a été laissée debout.

Le réseau d'accès à la ressource forestière et aux sites de travaux d'aménagement est en général bien développé. Selon les industries concernées, ce réseau permettrait actuellement d'atteindre environ 85 % du territoire de l'aménagement. Dans le secteur du réservoir Pikauba projeté, l'accès se fait par un réseau de chemins forestiers existants à une seule voie (surface de roulement variant de 3 à 6 m) dont l'état passe de bon à impraticable pour une utilisation estivale. Des accès permanents sont présents à partir de la route 169 à l'ouest et de la route 175, à l'est.

À proximité du réservoir projeté, deux chemins forestiers donnent accès à la rive ouest de la rivière Pikauba par la route 169. Ces accès sont situés de part et d'autre de la rivière Pika. Il est aussi possible d'accéder à la rive est de la rivière, toujours à proximité du futur réservoir, soit par la route 175, soit par la route 169. Actuellement, seul l'accès au sud de la rivière Pika entre la route 169 et la rivière Pikauba permet la circulation des véhicules lourds, compte tenu de la présence d'un pont récemment installé par la compagnie forestière Louisiana-Pacifique. D'ailleurs, une partie de ce réseau est actuellement utilisée par Louisiana-Pacifique et Multiforêt inc. en période estivale à l'ouest de la rivière Pikauba et en période hivernale à l'est pour leurs opérations de récolte. Selon les prévisions de récolte, cette partie du réseau existant sera utilisée de façon plus intensive au cours des quatre à cinq prochaines années, et les volumes qui y seront transportés totaliseront environ 125 000 m³. Précisons que la récolte dans ces secteurs a été accélérée en raison du projet de réservoir sur la rivière Pikauba. Du reste, d'ici 2005, le réseau de chemins forestiers existants dans le secteur du futur réservoir sera utilisé principalement pour les travaux d'aménagement tels que l'éclaircie précommerciale. La récolte dans les secteurs entourant le futur réservoir Pikauba devraient reprendre vers 2015.

6.4.2 Impacts en phase de construction

Pendant la construction, les impacts sur l'exploitation forestière seront causés principalement par le transport et la circulation ainsi que par le déboisement du réservoir et des chantiers.

Ces activités auront comme conséquence de perturber la circulation des travailleurs sylvicoles, en période estivale, et le transport du bois, qui se fait principalement en période hivernale. Les travaux sylvicoles couvrent l'ensemble du territoire entourant le réservoir projeté. Le transport de bois se concentre sur les routes existantes de part et d'autre du réservoir projeté, au sud de la rivière Pika. Les camions empruntent ensuite la route 169. La fumée dégagée lors du brûlage des résidus ligneux dans le cadre des travaux de déboisement pourra aussi nuire aux travailleurs forestiers. À cela, s'ajoute aussi le risque d'incendie de forêt.

Afin de réduire les effets du projet sur les activités forestières plusieurs mesures d'atténuation courantes seront appliquées. Elles assurent la protection des sols, de la végétation et du milieu humain ainsi que la restauration du milieu après les travaux. Les mesures d'atténuation particulières suivantes seront également considérées : mise en place d'une signalisation appropriée pour le transport du bois et la circulation des travailleurs sylvicoles ; limitation de la période de brûlage des débris ligneux à l'automne après la chasse à l'orignal, et cela, sur la plus courte période de temps possible ; favoriser l'utilisation du pont de Louisiana-Pacifique le plus longtemps possible pour la circulation du personnel forestier et des transporteurs de bois.

L'intensité de l'impact du projet est considérée faible, car les activités forestières ne seront aucunement freinées par les travaux de construction du barrage et des digues du réservoir. Son étendue est locale, puisque l'impact sera ressenti sur une très petite portion du territoire d'approvisionnement des industries concernées. La durée sera courte puisque les travaux se dérouleront sur une période inférieure à 5 ans. Ainsi, l'importance de l'impact en phase de construction est mineure (voir le tableau 6-39).

Tableau 6-39 – Évaluation de l'impact sur l'exploitation forestière en phase de construction

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte
Étendue	Ponctuelle	Locale X	Régionale
Durée	Courte X	Moyenne	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne
Impact positif		X	Majeure
Mesures d'atténuation courantes applicables : sections 5, 7, 9, 12,15, 20 et 21 (voir l'annexe B).			

6.4.3 Impacts en phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les impacts sur l'exploitation forestière seront causés principalement par la présence du réservoir et des ouvrages.

La création du nouveau réservoir entraînera la perte définitive de quelque 1 200 ha de forêts productives, incluant 145 ha de plantations de moins de 17 ans et 10 ha de coupes par bandes (parties inondables et futures îles). Elle provoquera également la perte de plusieurs portions de chemins forestiers existants (32,5 km) dont l'état actuel varie de bon (18,5 km) à impraticable (14 km) et le déplacement du pont permanent de Louisiana-Pacifique sur la rivière Pikauba. Le secteur directement touché comporte aussi plus de 200 ha de sites potentiels pour l'éclaircie précommerciale.

La perte définitive de terrains forestiers provoquera également une diminution permanente de la production annuelle globale du territoire d'approvisionnement touché (aire commune 023-21), c'est-à-dire une perte de possibilité forestière. Selon les calculs effectués, la perte annuelle moyenne prévue, toutes essences confondues, totalisera près de 1 200 m³/an. Cette perte est toutefois faible, puisqu'elle représente à peine plus de 0,2 % du rendement global de l'aire commune. Néanmoins, l'application de mesures visant à favoriser la récupération du bois marchand au moment du déboisement du réservoir limitera grandement l'impact à court terme sur les volumes marchands actuellement présents dans le futur réservoir. Selon les prévisions, il serait possible de récupérer près de 40 000 m³ de bois lors de cette opération, soit près de 80 % du volume marchand total touché.

En ce qui concerne les portions d'infrastructures routières perdues, seulement 15 % (un peu moins de 5 km) revêt une importance majeure pour l'industrie, puisqu'elles sont essentielles à l'accès au territoire d'aménagement.

Ainsi, on estime que l'intensité de l'impact liée à la présence du réservoir Pikauba est faible puisque les activités forestières sur le territoire d'approvisionnement ne seront pas altérées significativement. Ainsi, la présence du réservoir ne mettra pas en jeu l'intégrité de cette activité économique. L'étendue de l'impact est locale parce que les superficies forestières touchées ne comptent que pour un peu moins de 0,3 % du territoire d'approvisionnement concerné. Par contre, la durée de l'impact est longue, puisque les pertes de superficie et de productivité forestières causées par la création du réservoir seront permanentes. Par conséquent, l'importance de l'impact de la présence du réservoir en phase d'exploitation est moyenne (voir le tableau 6-40).

Tableau 6-40 – Évaluation de l'impact sur l'exploitation forestière en phase d'exploitation

Intensité	Faible X		Moyenne	Forte
Étendue	Ponctuelle		Locale X	Régionale
Durée	Courte		Moyenne	Longue X
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif			X	
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

Dans la perspective de compenser les impacts du projet sur l'exploitation forestière, il est possible d'envisager certaines actions. Pour ce qui est de la perte de possibilité forestière, les mesures de compensation pourraient se traduire par une intensification de l'effort sylvicole ailleurs dans l'aire commune. Cet effort sylvicole pourrait être concentré dans les forêts les plus touchées, soit celles dominées par l'épinette noire et celles dominées par le peuplier faux-tremble.

Pour les forêts dominées par l'épinette noire, l'évaluation des efforts requis a été effectuée sur la base de l'éclaircie commerciale, l'éclaircie précommerciale étant déjà pratiquée amplement sur le territoire dans presque tous les scénarios d'aménagement et de traitement de la régénération forestière naturelle. Selon les simulations réalisées à l'aide du logiciel SYLVA II, il serait possible de retrouver le rendement global initial de ce groupe, en augmentant la superficie annuelle d'éclaircie commerciale de 100 ha/an en moyenne. Cet effort annuel supplémentaire ne serait requis cependant qu'à partir de 2030.

Pour les forêts dominées par le peuplier faux-tremble, le calcul a été effectué sur la base de la plantation de peupliers hybrides. Aucun autre traitement sylvicole n'est prévu dans la stratégie d'aménagement de ces forêts par les bénéficiaires de CAAF de l'aire commune. Ainsi, en augmentant la superficie annuelle de ce type de plantation de 5 ha/an en moyenne, il serait possible de retrouver le rendement global initial de ce groupe. Cet effort annuel supplémentaire devrait être appliqué dès le début de la phase d'exploitation du réservoir.

Enfin, la perte de certaines portions de chemins forestiers importants pour l'industrie pourra, quant à elle, être compensée par un déplacement ponctuel de la voirie forestière. À cette fin, un scénario de déplacement a été élaboré. Il vise à assurer le maintien des accès aux secteurs d'intervention forestière présents et futurs en reliant le réseau d'accès existant coupé par le réservoir projeté. Selon le scénario envisagé, 1,9 km de nouveaux chemins seront nécessaires et 8,7 km de routes existantes devront être restaurées (voir les cartes 2-2 et 2-3 à l'annexe E). Le pont de Louisiana-Pacifique, quant à lui, devra être démantelé. La structure pourra être réutilisée.

6.5 Infrastructures et services

6.5.1 Description

L'accès routier à la zone d'étude se fait par la route 169 du côté ouest et par la route 175 à l'est. Le territoire est sillonné par un réseau de chemins forestiers et de chemins de qualités diverses utilisés à des fins d'exploitation forestière et d'activités récréatives, la chasse et la pêche principalement.

Dans un axe ouest-est, la route 35 relie les routes 169 et 175 en croisant la limite nord de la réserve faunique des Laurentides. La traversée de la rivière Pikauba n'est possible que pour les véhicules récréatifs par le pont aménagé pour les motoneigistes par la Corporation du sentier de la réserve faunique des Laurentides (CSRFL). La route 22 qui débute à la route 175 (à l'extérieur de la zone d'étude) passe dans un axe nord-sud à l'est de la rivière Pikauba, enjambe la Petite rivière Pikauba par un pont puis rejoint la route 35 à la hauteur du PK 21 de la Pikauba. Une autre route de même type greffée à la route 169 longe le côté sud de la rivière Pika et traverse la rivière Pikauba aux environs du PK 36. Ce pont a été construit à l'automne 2000 par la compagnie forestière L.P. Chambord. Ces trois routes font quelque 6 m de largeur et sont les principaux chemins existants dans la zone d'étude.

6.5.2 Impacts en phase de construction

6.5.2.1 Routes 35, 169 et 175

Le transport de la machinerie et des matériaux, et surtout la circulation des travailleurs, créeront un achalandage accru sur les routes 35, 169 et 175.

En période de pointe du chantier, plus d'une centaine de véhicules, surtout des camions légers transportant des travailleurs, emprunteraient l'une ou l'autre des routes 169 et 175 pour se rendre au chantier. Considérant l'aller-retour et deux quarts de travail, on pourrait compter quelque 500 déplacements par jour.

Ce trafic additionnel pourra affecter la sécurité routière sur les routes 169 et 175 à leur point d'intersection respectif avec la route 35. Afin d'améliorer la sécurité sur ces routes, une signalisation adéquate sera installée annonçant la tenue du chantier et l'approche des intersections avec la route 35. De plus, le point de jonction actuel des routes 35 et 169 sera déplacé vers le nord pour profiter d'une meilleure visibilité.

L'impact est qualifié de mineur en raison de l'application des mesures d'atténuation. Son intensité faible relève d'une augmentation possible du risque de collision sur les routes. Son étendue est ponctuelle, puisqu'il touche principalement les intersections des routes 169 et 175 avec la route 35. La durée moyenne découle de la période des trois années des travaux (voir le tableau 6-41).

Tableau 6-41 – Évaluation de l'impact de l'accroissement la circulation sur les routes 35, 169 et 175 en phase de construction

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue	Ponctuelle X	Locale	Régionale	
Durée	Courte	Moyenne X	Longue	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif		X		
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.5.3 Impacts en phase d'exploitation

6.5.3.1 Route 22

La présence du réservoir entraînera l'ennoiement de portions de la route 22 sur une distance d'environ 2 km. Ces portions de routes seront déplacées.

L'impact est jugé négligeable. En effet, compte tenu du déplacement des sections de route touchées, l'intensité de l'impact est faible. L'étendue est ponctuelle, la perturbation étant discontinue et circonscrite à des portions limitées de cette route secondaire. La durée est cependant longue en raison du caractère permanent de la modification (voir le tableau 6-42).

Tableau 6-42 – Évaluation de l'impact sur la circulation sur la route 22 en phase d'exploitation

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue	Ponctuelle X	Locale	Régionale	
Durée	Courte	Moyenne	Longue X	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif	X			
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.6 Utilisation du territoire par les autochtones

6.6.1 Description

Le futur réservoir Pikauba touchera trois des 51 zones de chasse prévues dans l'entente que les Hurons-Wendat ont signée avec le gouvernement du Québec leur permettant de pratiquer la chasse à l'orignal dans la réserve faunique des Laurentides. Ce sont les zones ou secteurs de chasse 64, 66 et 68. Afin de documenter les activités des chasseurs hurons dans ces secteurs, on a rencontré six chasseurs hurons. Ces chasseurs ont une grande expérience et possèdent une bonne connaissance du territoire. Les informations reçues ont permis de confirmer la grande qualité qu'offrent ces secteurs pour la chasse à l'orignal. Les données de récolte pour la période de 1995 à 2001 sont présentées au tableau 6-43. Globalement, 14 orignaux ont été abattus depuis 1995. Au cours de ces sept années, les meilleurs résultats de chasse ont été obtenus dans le secteur de chasse n° 66.

Tableau 6-43 – Récolte d'orignaux par les Hurons-Wendat dans les secteurs de chasse 64, 66 et 68 de la réserve faunique des Laurentides – De 1995 à 2001

Année	Secteur de chasse		
	64	66	68
1995		2	2
1996			
1997		3	
1998		1	
1999	1		
2000			
2001	2	1	2
TOTAL	3	7	4

Les chasseurs hurons pratiquent leur activité en groupe variant de deux à parfois plus de dix chasseurs. Les secteurs 64, 66 et 68 sont souvent jumelés à d'autres zones à proximité qui ne font pas partie du secteur des Portes de l'Enfer. Cette pratique permet aux chasseurs hurons de se rendre d'abord dans le secteur jumelé pour chasser puis de fréquenter la zone des Portes de l'Enfer par la suite, améliorant du coup les chances de récolte. Le nombre d'orignaux abattus dans les trois secteurs touchés doit donc être interprété en considérant cette pratique.

6.6.2 Impacts en phase de construction

Les principales sources d'impact sur la chasse à l'original par les Hurons sont à la fois directes et indirectes. Les sources indirectes sont celles qui toucheront la ressource original alors que les sources directes sont celles qui toucheront l'activité de chasse elle-même.

En ce qui concerne la ressource original, il n'y aura pas de modifications des effectifs ni de la productivité de cette population. Les originaux seront disponibles dans les mêmes proportions qu'avant le début des travaux. Cependant, la perte d'habitats forestiers liée au déboisement des zones de chantier ainsi que le dérangement causé par le bruit lié au transport des matériaux et aux travaux de construction du barrage et des digues pourront forcer certains originaux à modifier leurs déplacements et le choix des habitats fréquentés en périphérie des zones touchées.

L'accessibilité à la ressource ou la possibilité de voir un animal pourrait ainsi être réduite dans les secteurs immédiats des travaux durant cette période. L'effort de chasse requis pour récolter un animal pourra donc augmenter légèrement si les sites précis de chasse actuellement privilégiés par les Hurons et situés à l'intérieur des secteurs de chasse se trouvent dans la zone des travaux et des routes d'accès, ou à proximité. Si tel est le cas, de nouveaux sites précis de chasse situés à l'intérieur des secteurs de chasse 64, 66 et 68 devront être repérés par les utilisateurs afin d'identifier des sites moins touchés mais tout aussi productifs. Pour aider à la planification, la communauté huronne sera informée du calendrier et de la nature des travaux.

La modification des conditions de chasse autour des sites précis de chasse survient d'ailleurs lorsque des coupes forestières éliminent le couvert forestier à proximité. Les chasseurs doivent alors se déplacer et trouver dans les secteurs environnants d'autres sites productifs. Compte tenu de la forte densité d'originaux dans la zone d'étude, il existe d'autres sites productifs qui, une fois identifiés et rendus accessibles, pourraient maintenir le succès de chasse aux valeurs observées avant aménagement.

Les travaux de construction, de transport des matériaux et de fonctionnement de la machinerie pourraient diminuer la qualité de l'expérience de chasse pour certains chasseurs si leurs sites de chasse se trouvent à proximité de la zone des travaux ou le long des routes d'accès. Par contre, le brûlage des débris ne perturbera pas les activités de chasse à l'original car il serait réalisé après la période de chasse à l'original.

L'intensité de l'impact sur la chasse à l'original est jugé moyenne compte tenu de l'effet des travaux de construction sur l'effort de chasse, sur la qualité de l'expérience de chasse et, dans une moindre mesure, sur le succès de chasse. L'étendue de l'impact est locale puisqu'il ne touche qu'une portion de chacun des secteurs de chasse 64, 66 et 68. La durée est moyenne et correspond à l'ensemble de la période des travaux. L'impact est donc d'importance moyenne (voir le tableau 6-44).

Tableau 6-44 – Évaluation de l'impact sur la chasse à l'original par les Hurons-Wendat en phase de construction

Intensité	Faible		Moyenne X	Forte
Étendue	Ponctuelle		Locale X	Régionale
Durée	Courte		Moyenne X	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif			X	
Mesures d'atténuation courantes applicables : sections 3, 5, 12 et 13 (voir l'annexe B).				

6.6.3 Impacts en phase d'exploitation

Le déboisement, la mise en eau et la présence du réservoir Pikauba, du barrage et des digues modifieront l'environnement naturel des secteurs de chasse 64, 66 et 68. Le secteur de chasse 64 sera le plus touché par la présence de ces ouvrages.

La ressource original sera disponible pour les chasseurs de la communauté huronne de ces secteurs dans les mêmes proportions qu'avant la réalisation du projet. Cependant, la perte permanente d'habitats forestiers et de milieux humides associée à la mise en eau du réservoir pourrait modifier le patron traditionnel de fréquentation et les mouvements des originaux dans ce secteur et les rendre ainsi moins accessibles aux chasseurs hurons.

La possibilité de voir et de récolter un animal pourrait être ainsi réduite globalement dans la zone du réservoir parce qu'une partie des milieux ouverts existants avant aménagement, soit des eaux peu profondes, des marais et des marécages en bordure de la rivière Pikauba, auront fait place à un plan d'eau profond et peu propice aux originaux en période de reproduction. Des originaux pourraient cependant circuler en bordure du plan d'eau et utiliser des baies peu profondes. Ils pourraient ainsi devenir accessibles à des chasseurs postés en périphérie.

L'effort de chasse requis pour récolter un animal pourra donc augmenter légèrement si les sites précis de chasse actuellement privilégiés deviennent peu fréquentés par l'original. Si tel est le cas, de nouveaux sites précis de chasse situés à l'intérieur des secteurs de chasse 64, 66 et 68 devront être repérés par les chasseurs. Comme il a été mentionné auparavant, compte tenu de la forte densité d'originaux dans la zone d'étude, il existe d'autres sites productifs qui, une fois identifiés et rendus accessibles, pourraient maintenir le succès de chasse aux valeurs observées avant aménagement.

L'intensité de l'impact est jugée faible car la poursuite des activités de chasse sera possible dans les secteurs concernés et que l'effort de chasse, la qualité de l'expérience de chasse et le succès de chasse risquent d'être peu touchés. L'étendue de l'impact est locale puisqu'il ne concerne qu'une portion de chacun des secteurs de chasse 64, 66 et 68 sur les 7 secteurs de chasse contingentée et la cinquantaine d'autres secteurs disponibles dans la réserve faunique des Laurentides. La durée est jugée moyenne, puisque les conditions de succès de chasse et d'expérience de chasse devraient redevenir rapidement comme elles étaient avant aménagement. L'impact est donc d'importance mineure (voir le tableau 6-45).

Tableau 6-45 – Évaluation de l'impact sur la chasse à l'orignal par les Hurons-Wendat en phase d'exploitation

Intensité	Faible X		Moyenne	Forte
Étendue	Ponctuelle		Locale X	Régionale
Durée	Courte		Moyenne X	Longue
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure X	Moyenne	Majeure
Impact positif				
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.				

6.7 Patrimoine et archéologie

6.7.1 Description

6.7.1.1 Potentiel archéologique

Le potentiel archéologique de la rivière Pikauba est inégal. En effet, le secteur aval présente une pente très forte qui limite la navigation et, par conséquent, sa fréquentation. Ceci est confirmé par la documentation ethnohistorique et historique. Toutefois, le cours supérieur de la rivière offre de bien meilleures conditions pour l'occupation humaine. L'examen des photographies aériennes à l'échelle de 1 : 15 000, des cartes topographiques à l'échelle de 1 : 50 000 ainsi que des cartes géologiques et historiques a permis de faire ressortir les éléments significatifs de l'occupation amérindienne. Ces éléments n'ont pas tous le même poids dans la détermination du potentiel archéologique d'un secteur. L'évaluation du potentiel archéologique a été effectuée selon les six variables discriminantes suivantes :

- présence reconnue de matériel archéologique ;
- identification des caractéristiques géomorphologiques ;
- position sur le réseau hydrographique ;
- caractéristiques biophysiques d'intérêt ;
- documentation ethnohistorique ;
- identification des perturbations liées aux activités modernes ou historiques.

Chacune à leur façon, ces variables contribuent à hausser ou à diminuer le potentiel archéologique d'un segment de la rivière. Dans le cadre de l'étude, la rivière Pikauba et une partie du cours inférieur de quelques-uns de ses affluents ont été divisés en 135 segments homogènes.

Un segment où un site archéologique est déjà répertorié offrira un fort potentiel, nonobstant les autres variables (sauf s'il y avait destruction complète du sol d'origine). Il en serait de même pour un segment dont on aurait trouvé mention d'une occupation passée plus ou moins lointaine dans des textes ethnohistoriques.

Cependant, un segment sans site répertorié et sans mention ethnohistorique le concernant peut offrir un fort potentiel, si sa position sur le réseau hydrographique semble stratégique, ou encore si on retrouve des caractéristiques biophysiques d'intérêt à proximité. À l'opposé, un segment qui aurait souffert de perturbations verra son potentiel diminué et qualifié de moyen.

Enfin, un segment offrant un faible potentiel en est un où les variables précédemment mentionnées sont à leur minimum. Il peut également s'agir d'un secteur ayant subi des perturbations majeures. Ainsi, si les berges sont trop abruptes, s'il n'existe pas de replat habitable et si on ne retrouve aucune ressource faunique exploitable, le segment sera considéré à faible potentiel.

Un survol hélicoptéré a permis de préciser la nature et l'étendue des zones à potentiel identifiées. L'évaluation du potentiel archéologique de la rivière Pikauba a permis de découvrir 135 zones à potentiel archéologique. Parmi celles-ci, 31 zones présentent un potentiel fort, 44 zones, un potentiel moyen, enfin, 60 zones, un potentiel faible (voir le tableau 6-46).

Tableau 6-46 – Potentiel archéologique de la zone d'étude et du futur réservoir Pikauba

Secteur	Nombre de zones (superficie)			
	Total	Potentiel faible	Potentiel moyen	Potentiel fort
Zone d'étude	135 (1 720 ha)	60 (1 266 ha)	44 (232 ha)	31 (222 ha)
Réservoir projeté	44 (1 069 ha)	21 (874 ha)	15 (153 ha)	8 (42 ha)

6.7.1.2 Résultats des inventaires archéologiques

L'inventaire archéologique a couvert les 23 zones à potentiel moyen et fort touchées par le futur réservoir. Cet inventaire a eu lieu pendant l'été 2001. Au total, deux sites archéologiques de bonne importance ont été découverts lors de cet inventaire. Il s'agit des vestiges d'un camp du XIX^e siècle (DaEu-1) et d'un site rupestre à pétroglyphes (DbEu-1).

Camp du XIX^e siècle

Le vestige DaEu-1 est situé entre le PK 40 et PK 41 et en rive droite de la rivière Pikauba. Il semble correspondre aux restes d'un campement probablement en rondins dont les dimensions sont de 6,0 m sur 7,5 m. Plus d'une centaine d'objets ont été découverts surtout dans trois des quatre sondages creusés sur le site ainsi qu'en surface. En effet, les restes d'un poêle à bois en fonte étaient visibles en surface. Les vestiges découverts dans les sondages sont des clous (tréfilés et forgés), des tessons de verre, des fragments d'une statuette en porcelaine « Parian Ware », un couteau de table avec manche en os, une mitaine de cuir, des tessons de grès gris (cruche), etc. L'examen préliminaire de ces objets par une spécialiste en culture matérielle date la collection à 1880 A.D. (UQAC, 2001). Pour l'instant, l'hypothèse que ce campement fasse partie du réseau de relais associés au « chemin de Québec » est la plus plausible.

Site rupestre à pétroglyphes

Située en bordure de la rivière Pikauba, sur une paroi rocheuse inclinée à environ 30 degrés, cette série de trois pétroglyphes (DbEu-1) constitue un cas très peu fréquent pour la région du bouclier canadien et unique pour le Québec (UQAC, 2001). Il s'agit du premier site de gravures à motifs figuratifs découvert dans la forêt boréale québécoise.

Les pétroglyphes de la rivière Pikauba sont des gravures par piquetages sur un affleurement de granite (voir la figure 6-1). L'ensemble des surfaces gravées couvre au moins 5 m², on y distingue trois motifs à caractère figuratif, dont deux formes de poisson et un motif au corps rectangulaire. Une bonne partie de la paroi rocheuse était recouverte de végétation qui a été emportée par la crue exceptionnelle de juillet 1996. C'est ce qui explique qu'une partie du pétroglyphe semble plus fraîche que l'autre. Selon l'expert consulté (Arsenault, 2001), il s'agit d'un ancien site qui pourrait remonter à plus de 500 ans, soit avant la venue des Européens en Amérique. Seule une analyse plus poussée de ce site permettra de le dater et de comprendre un peu mieux son contenu.

Figure 6-1 – Pétroglyphe de la rivière Pikauba



Pétroglyphe représentant un poisson



Motif mis en évidence par traitement informatique

N° réf. Nove : N00054.201201 (rt, 2001-12-21)

6.7.2 Impacts en phase de construction

Le site rupestre à pétroglyphes DbEu-1 est unique au Québec. Il est situé à proximité de la route 35 et, de ce fait, son intégrité est menacée. Afin de protéger ce premier témoignage de gravure rupestre amérindien, il est d'abord recommandé de procéder à son examen détaillé par une équipe d'experts. Il est également recommandé par la suite de déplacer le site selon des méthodes appropriées en accord avec les autorités compétentes.

Après l'application de cette mesure d'atténuation, il n'y aura pas d'impact résiduel sur le site rupestre à pétroglyphes DbEu-1.

Il demeure possible qu'un vestige archéologique soit mis au jour pendant la construction. Au moment de cette découverte, les travaux pouvant perturber le vestige devraient être suspendus. Le responsable de la surveillance environnementale et le spécialiste en archéologie d'Hydro-Québec seraient contactés de même que le ministère de la Culture et des Communications afin que soient prises les mesures appropriées à sa protection et à sa sauvegarde, le cas échéant.

6.7.3 Impacts en phase d'exploitation

La création du réservoir Pikauba provoquera l'ennoiement site archéologique DaEu-1 (camp du XIX^e siècle). Compte tenu de son unicité, de sa rareté et de son bon état de conservation, le site sera fouillé afin d'atténuer cet impact. Les fouilles devraient permettre de documenter le camp et de mieux comprendre les modalités de circulation sur le premier lien terrestre entre Québec et le Saguenay—Lac-Saint-Jean instauré au XIX^e siècle.

Compte tenu des fouilles prévues sur le site DaEu-1, il n'y aura pas d'impact résiduel sur le patrimoine archéologique en phase d'exploitation.

6.8 Paysage

6.8.1 Description

Le futur réservoir Pikauba est compris dans le paysage régional des Laurentides méridionales. Ce paysage relativement homogène est caractérisé par la présence de massifs élevés, de peuplements résineux et par une faible occupation du sol.

La limite amont du futur réservoir est observable à partir du belvédère et de la halte routière situés en bordure de la route 169, qui correspond à un corridor d'intérêt visuel reconnu par le milieu (voir la carte 2-16 à l'annexe E). Le réservoir est visible à partir de la rivière Pikauba, pour les canoteurs et les pêcheurs, ainsi qu'à partir du sentier de motoneige qui longe la rivière Pikauba à l'ouest.

À l'intérieur du champ visuel obtenu à partir du belvédère et de la halte routière ainsi que depuis le sentier de motoneige, les sommets atteignent 760 mètres et leurs versants accidentés sont recouverts de végétation mixte. Les méandres de la rivière Pikauba occupent un fond de vallée relativement plat et étroit.

Globalement, les vues sont ouvertes vers les sommets de la vallée mais plutôt filtrées vers le fond de la vallée. La distance entre les points d'observation et l'emplacement du futur réservoir — à la cote d'exploitation normale — varie de quelques mètres pour les motoneigistes et de deux à trois kilomètres pour les observateurs situés à la halte routière. Les observateurs de la halte-belvédère sont situés à quelque 275 m au-dessus du réservoir alors que les motoneigistes se trouvent à une quinzaine de mètres.

Tous ces observateurs profitent de vues de grande qualité vers la vallée, en raison de l'attrait de ses composantes et de l'étendue des vues. De fait, les vues peuvent s'étendre jusqu'à 8 km par beau temps à partir de la halte routière. Une ligne de crête formée des sommets qui bordent la vallée à l'est délimite les vues. Le mont Apica, qui constitue un repère visuel, ferme le bassin visuel à l'ouest. En raison de la végétation, seuls quelques segments de méandres de la rivière Pikauba sont visibles.

6.8.2 Impacts en phase de construction

Durant la phase de construction, le paysage de la vallée de la rivière Pikauba sera modifié par la présence de la machinerie et des installations de chantier. De plus, le déboisement et l'exploitation des carrières et des bancs d'emprunt entraîneront des transformations qui pourraient altérer pour une plus longue période certaines portions du paysage. Le paysage serait également modifié par l'exploitation des carrières et sablières.

Plusieurs mesures seront appliquées pour réduire l'impact sur le paysage : protection de la végétation en bordure des aires à déboiser, utilisation de bancs d'emprunt situés à l'intérieur des limites du réservoir, renaturalisation et remise en état des sites perturbés.

L'intensité de l'impact est jugée, car les travaux ne modifieront que ponctuellement le paysage de la vallée de la rivière. L'étendue est également faible puisque seuls quelques observateurs mobiles seront touchés. La durée est moyenne étant donné que les répercussions se feront sentir pendant quelques saisons. Par conséquent, l'impact est considéré d'importance mineure (voir le tableau 6-47).

Tableau 6-47 – Évaluation de l'impact sur le paysage de la vallée de la rivière Pikauba en phase de construction

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte	
Étendue^a	Faible X	Moyen	Fort	
Durée	Courte	Moyenne X	Longue	
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne	Majeure
Impact positif		X		
Mesures d'atténuation courantes applicables : section 4, 5 et 20 (voir l'annexe B).				
a. Pour le paysage, la notion d'étendue diffère				

6.8.3 Impacts en phase d'exploitation

6.8.3.1 Paysage du belvédère du mont Apica et du sentier de motoneige

Durant les périodes où le réservoir sera à la cote maximale prévue, les utilisateurs du belvédère et de la halte routière du mont Apica verront une partie du paysage de la vallée de la rivière Pikauba modifiée par la présence du nouveau plan d'eau. Ce dernier sera toutefois peu visible puisque la végétation en place le dissimulera en grande partie (voir la figure 6-2).

Par ailleurs, le paysage observable par les motoneigistes qui empruntent le sentier n° 365 sera également modifié par la présence du réservoir. Afin de conserver les vues actuelles à partir du sentier de motoneige, on maintiendra une bande boisée le long de la piste. On pourra aussi créer des percées visuelles vers le réservoir pour varier les types de vues.

Dans l'ensemble, les portions de paysage qui peuvent être vues à partir d'équipements précis seront peu perturbées et, par conséquent, l'intensité de l'impact apparaît faible. L'étendue est également faible puisque les observateurs concernés sont mobiles et qu'ils ne percevront qu'une petite partie du futur réservoir. La durée de cette modification est permanente. On estime donc que l'impact est mineur (voir le tableau 6-48).

Tableau 6-48 – Évaluation de l'impact sur le paysage du belvédère du mont Apica et du sentier de motoneige en phase d'exploitation

Intensité	Faible X	Moyenne	Forte
Étendue^a	Faible X	Moyen	Fort
Durée	Courte	Moyenne	Longue X
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne
Impact positif		X	Majeure
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.			
a. Pour le paysage, la notion d'étendue diffère.			

6.8.3.2 Paysage de la rivière Pikauba et des ses abords

Les utilisateurs de la rivière Pikauba, principalement des canoteurs et des pêcheurs, verront un paysage fortement modifié. En effet, le paysage de rivière laissera place à un paysage lacustre, où l'eau occupera une plus grande étendue. Le déboisement préalable du réservoir et le ramassage des débris de coupe viseront à préserver la qualité du nouveau paysage.

Il demeure que la perturbation que subira le paysage de rivière actuel sera importante. Par conséquent, l'intensité de l'impact est forte. L'étendue apparaît faible car un nombre restreint d'observateurs verront cette modification. La durée est longue puisque le réservoir sera permanent. Ainsi, l'importance de cet impact est jugée moyenne (voir le tableau 6-49).

Figure 6-2 – Simulation visuelle du réservoir Pikauba à la cote 418,4 depuis le belvédère de la 169



No. ref. Nowe - N00054 201201 (r. 2001-12-21)

Tableau 6-49 – Évaluation de l'impact sur le paysage de la rivière Pikauba et de ses abords en phase d'exploitation

Intensité	Faible	Moyenne	Forte X
Étendue ^a	Faible X	Moyen	Fort
Durée	Courte	Moyenne	Longue X
Importance de l'impact négatif	Négligeable	Mineure	Moyenne
Impact positif			X
Aucune mesure d'atténuation courante n'est applicable.			
a. Pour le paysage, la notion d'étendue diffère.			